

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 40/1949 (1949)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Jura bernois

L'école jurassienne est en pleine évolution, comme l'école de partout ailleurs. Elle se documente, faisant bon accueil aux publications de l'« Educateur », des Cahiers d'enseignement pratique, de la Coopérative Freinet. On expérimente la méthode des journaux d'enfants, ces petites feuilles naïvement illustrées, riches de toute la vie des enfants, ces fragments précieux du « livre de vie » qui tend à devenir le manuel idéal, parfaitement adapté à la nature et aux intérêts de l'élève. Ceux qui ont déploré amèrement la pérennité des anciens manuels de lecture, qui vous apportaient 20 ou 30 ans après les morceaux choisis pour une génération passée, se réjouissent de la nouvelle formule, qui permet une adaptation constamment renouvelée et un enrichissement illimité. On tente l'application du travail par équipe, on se garde d'imposer à l'enfant un rythme et un programme à la taille de l'adulte, pour favoriser son épanouissement dans la joie de vivre et de créer. L'avenir dira ce que tous ces essais apporteront à l'école publique, dont les exigences et les conditions de travail, il faut le reconnaître, sont différentes de celles de classes particulières. Mais plus qu'aucune autre, l'école publique doit tenir l'œil ouvert sur les découvertes des praticiens et des psychologues, et l'école jurassienne ne s'en fait pas faute, encouragée par les autorités scolaires qui laissent faire tout en surveillant l'exécution et qui mettent les moyens à la disposition des maîtres. La Direction de l'Instruction publique favorise l'acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques scolaires, accordant chaque année un subside aux communes qui le demandent en prouvant qu'elles ont elles-mêmes fait un sacrifice financier équivalent ; elle organise des cours de perfectionnement, subventionne le cinéma

scolaire, accorde des congés et des bourses aux maîtres qui désirent se développer dans une direction ou dans une autre. Les écoles normales se tiennent au courant, s'efforçant de devenir de plus en plus des centres d'information et de documentation. Certes, la prudence est de mise, quand il s'agit de l'éducation obligatoire de toute la jeunesse du pays, et d'autre part il ne sied pas de bouleverser par snobisme tout un système éducatif qui a fait ses preuves, de discréditer l'œuvre de pédagogues attachés à la tradition et qui accomplissent, eux aussi, à leur manière, une tâche féconde dans une atmosphère de confiance et de joie. C'est dans le respect mutuel des « anciens » et des « modernes », dans une information réciproque confiante que s'accomplira l'évolution saine et fructueuse de nos institutions scolaires.

Un *nouveau plan d'étude* a été mis en vigueur provisoirement dans nos classes primaires. Il est caractérisé par un appel constant à l'initiative du maître et de l'enfant, par une orientation vers la vie, vers la nature, vers l'humanité. Plus sobre que l'ancien, dont il a repris l'esprit généreux et les tendances éducatives, il laisse une liberté plus grande encore au corps enseignant, dont la responsabilité se trouve ainsi considérablement accrue, et c'est justice, l'école étant tout de même quelque peu l'œuvre du maître ; non pas certes sa chasse gardée, mais son propre champ d'activité. Tout le monde prétend aujourd'hui s'occuper d'école, sans toujours savoir de quoi il s'agit, et il n'est pas mauvais que le maître revendique une responsabilité et une autorité qui sont trop souvent sapées au dehors.

Plan d'études générales, prochainement programme d'enseignement des travaux manuels, dans un avenir prochain aussi une nouvelle loi scolaire, l'école publique sera ainsi dotée d'un statut modernisé qui ne manquera pas d'accroître ses possibilités d'action. Notre génération aura semé, attendons avec confiance la moisson.

Parmi les réalisations de l'année écoulée, citons l'ouverture d'une *section de formation des maîtresses enfantines* à l'école normale, au printemps 1949. Une dizaine d'institutrices seront formées tous les deux ans, et les maîtresses en fonctions sans brevets auront le loisir de se perfectionner et d'acquérir le droit au traitement légal intégral, alors que jusqu'ici elles devaient se contenter de subventions dérisoires. La nouvelle section, dotée d'une classe d'application, a pris d'emblée un développement réjouissant et complète heureusement l'organisme scolaire jurassien. Une institution qui a pris ces dernières années une extension considérable est celle de *l'enseignement ménager*, obligatoire et fort bien organisé. C'est un plaisir de voir, dans les moindres localités, les installations ingénieuses et propres des cuisines scolaires ; sans

doute, le tour des classes et des logements d'instituteurs viendra ; ici et là, on signale d'intéressantes réalisations.

On crée des classes : des classes primaires, ensuite de l'augmentation du nombre des naissances ; une localité industrielle ouvre une classe spéciale, et il faut espérer que l'exemple sera suivi : il s'agit de Tavannes, qui organise également l'enseignement fröebelien.

Le phénomène réjouissant de la vie qui reprend dans nos vallées entraîne, hélas, quelques difficultés, entre autres une pénurie croissante d'instituteurs. Il devient difficile de trouver un remplaçant : interdiction aux titulaires de tomber malades !

Parmi les questions actuelles, il faut citer, en rapport avec le problème jurassien, l'organisation de l'*inspectorat*. Jusqu'ici, le Jura avait trois inspecteurs primaires et demi-poste d'inspecteur secondaire. L'attribution des classes allemandes de Bienne à l'ancien canton a diminué le nombre des classes confiées aux inspecteurs jurassiens, de sorte qu'on avait envisagé en haut lieu une combinaison qui permettrait de réaliser l'économie d'un inspecteur. On s'achemine heureusement à une solution plus heureuse, qui garantirait au Jura les quatre postes d'inspectorat qu'il possède depuis de longues années. Est-il en effet indispensable de confier 150 ou 200 classes au même inspecteur, qui devient de ce fait un simple rouage administratif, alors que son rôle devrait être bien plutôt celui d'un conseiller pédagogique ?

Dans les propositions gouvernementales sur la question jurassienne, on envisage la création d'une sorte de *conseil scolaire jurassien*, dont les attributions ne sont pas encore fixées, mais qui assurerait une plus grande autonomie culturelle à la minorité romande du canton de Berne. Cette idée est dans l'air depuis longtemps et l'on doit se féliciter de la voir entrer dans le domaine des réalisations prochaines. On ne saurait prétendre que les écoles jurassiennes soient majorisées dans le cadre bernois ; toutefois, Berne est loin de Saint-Imier ou de Porrentruy, et la voix du Jura sera plus autorisée lorsqu'elle ne sera plus officieuse, mais officielle et ouvertement exprimée.

Signalons le changement survenu à l'école normale de Porrentruy, où M. le D^r Guéniat succède au D^r Moine, élu conseiller d'Etat. Le D^r Moine laisse le souvenir d'un travailleur infatigable, qui s'est efforcé de donner au corps enseignant primaire l'esprit de sacrifice et d'équipe que réclame la démocratie moderne. Son successeur, biologiste de renom, apporte à l'école publique un dévouement sans borne, un sens profond des réalités, une longue expérience professorale. L'école normale d'instituteurs du Jura — une fois de plus — est en bonnes mains.

L'histoire de nos écoles est obscure. Elle est faite des « heurs et malheurs » des hommes et des femmes attachés de tout leur cœur à cette institution, des joies et des peines de la gent écolière, des conquêtes réalisées patiemment, inlassablement, sur le bloc redoutable des incompréhensions, des méfiances, des hostilités, des exigences contradictoires. Elle est faite du labeur quotidien et des sacrifices d'un corps enseignant résolu à triompher de tous les obstacles. Nous formons le vœu que l'école jurassienne s'affirme et s'élève au cours de l'année prochaine, en vue de l'accomplissement de sa grande mission.

CH. JUNOD.

Fribourg

La chronique fribourgeoise de l'an dernier débutait par un texte du Père Girard tiré du premier volume de ses œuvres, « Quelques souvenirs de ma vie avec des réflexions », publié à l'occasion du prochain centenaire de la mort du célèbre pédagogue fribourgeois. Un nouvel ouvrage du Père est paru depuis, « L'explication du plan de Fribourg », orné de nombreux dessins, photographies et gravures. Comme le premier, il est édité par la Société fribourgeoise d'éducation. Le texte de l'auteur a été revu et adapté à la physionomie actuelle de la ville par M. l'abbé Pfulg, directeur de l'Ecole normale et inspecteur scolaire, qui est l'animateur de ces travaux de réédition. Cet ouvrage est utilisé pour l'étude du « milieu local » dans les classes de Fribourg où l'on apprécie comme il convient la fraîcheur et la jeunesse de ce manuel pédagogique vieux de quelque 130 ans.

A la suite de ces deux publications, la Société d'éducation en annonce une troisième, « Les discours de fin d'années du Père Girard », avec une importante étude critique relative à ces discours. Elle ajoute, dans son rapport annuel : « D'autres textes suivront pour compléter la collection, première du genre en pays de Fribourg. Enfin, on pourra juger le Père Girard d'après ses écrits, et non pas répéter inlassablement des affirmations légendaires ou superficielles. Ensuite viendront, d'ici quelques années : 1. le cahier du centenaire contenant non pas des écrits du Père Girard, mais des études nouvelles sur les points importants de sa vie et de sa doctrine ; 2. l'édition des sermons ; 3. l'édition des lettres ».

En parallèle avec ces publications, la Société d'éducation organisera, l'an prochain, les fêtes du centenaire de la mort du Père Girard ; enfin ses travaux pédagogiques à venir porteront tous

sur le Père et l'école fribourgeoise. Le chroniqueur aura donc probablement l'occasion de revenir sur ce sujet dans son compte rendu de 1950.

* * *

M. Firmin Barbey, ancien chef de service de la Direction de l'instruction publique et inspecteur des écoles secondaires, est décédé en sa propriété du Mettetlet, le 25 avril dernier, quatre mois à peine après avoir pris une retraite bien méritée. Il avait été au service de l'Etat durant cinquante ans, tout d'abord comme instituteur à Estavayer-le-Gibloux, maître régional à Courtion, puis inspecteur du district de la Broye. Appelé en 1908 à la Direction de l'instruction publique, il y demeura quarante ans en qualité de chef de service chargé des questions d'enseignement primaire et secondaire. Outre cette fonction, il cumulait celles d'inspecteur des écoles secondaires et de secrétaire de la Mutualité scolaire cantonale ; il enseignait enfin l'aviculture — son violon d'Ingres — à l'Ecole agricole de Marly. Il fut successivement au service de quatre conseillers d'Etat, MM. Python, Perrier, Piller et Bovet, et, durant près d'un demi-siècle, son nom fut lié de près à toutes les manifestations de la vie pédagogique du Canton.

Le soussigné avait, depuis le 1^{er} janvier, repris une partie des fonctions de *M. Barbey*. Mais, c'est *M. Monney*, instituteur à Estavayer-le-Lac, qui a désormais, avec le titre de secrétaire, la charge de l'enseignement primaire à la Direction de l'instruction publique. Le poste d'inspecteur des écoles secondaires n'a, en revanche, pas été repourvu : les membres de la Commission cantonale des études se sont réparti les différents établissements secondaires du Canton. Ils y feront des visites régulières et assisteront notamment aux examens. Cette solution, conforme d'ailleurs à l'organisation de notre système scolaire, doit avoir entre autres avantages celui de rapprocher la Commission des études des écoles dont elle a mission de diriger l'orientation, et de lui permettre de mieux se rendre compte de leurs nécessités.

Ne quittons pas inspecteurs et inspections scolaires sans relever les récents changements dus à la retraite de *M. le Chanoine Schoenenberger* et de *M. Léon Crausaz*, tous deux atteints par la limite d'âge ; *M. Johann Roggo*, professeur à l'Ecole secondaire professionnelle de Fribourg, remplace le premier dans ses fonctions d'inspecteur des écoles allemandes de Fribourg ; *M. Hilaire Plancherel*, professeur à l'Ecole secondaire de la Broye, le second, à la tête du VIII^e arrondissement.

Au dépôt du matériel scolaire, section A (enseignement primaire), *M. Max Helfer*, instituteur de l'Ecole « libre publique » de Fribourg, succède à celui que tous ceux qui le connurent dans l'exercice de ses fonctions avaient appelé « l'aimable *M. Lucien Plancherel* », décédé à la suite d'une brève maladie en décembre 1948.

* * *

Le premier semestre 1948 fut marqué par une *activité législative* particulièrement intense ; l'an dernier, le chroniqueur avait un bon nombre d'arrêtés et de règlements à commenter. En 1948-49, il n'y a, en revanche, aucun nouveau texte à signaler sinon un arrêté du Conseil d'Etat, du 11 janvier 1949, modifiant les allocations extraordinaires de vie chère en faveur du personnel de l'Etat, et les adaptant à la hausse de l'indice officiel du coût de la vie. Toutefois, dans le domaine de l'exécutif, certaines mesures méritent d'être relevées : elles peuvent intéresser ceux qui, dans les différents Départements d'instruction publique, ont à s'occuper des problèmes d'organisation administrative. Tous les quatre ans, en principe, et pendant seize ans dès leur entrée en fonctions, les instituteurs et institutrices ont droit à une augmentation appelée prime d'âge. Il était jusqu'à cette année souvent difficile de calculer exactement la date à partir de laquelle ces augmentations devaient être comptées, faute d'une décision de principe sur certains points essentiels. Faisant suite à une requête justifiée de l'association cantonale du corps enseignant primaire et secondaire, le Conseil d'Etat a admis que les stages et les remplacements étaient, dans certains cas déterminés, à considérer de la même manière qu'un engagement permanent et définitif. Cette décision a amélioré sensiblement la situation de bien des maîtres qui, par suite de longues périodes de service militaire durant la guerre, n'avaient pas rempli les conditions d'octroi de la première augmentation quadriennale. Elle a également profité aux instituteurs et institutrices qui, au début de leur carrière, avaient accepté des postes, sans nomination, à titre de stagiaires, et étaient restés une ou plusieurs années dans ces fonctions.

Ces primes d'âge étaient autrefois payées par les soins de la Direction de l'instruction publique. Depuis le début de l'année cette charge a été confiée à l'Office cantonal des assurances sociales qui s'occupe déjà de verser les allocations de vie chère au personnel enseignant. Cette solution est évidemment plus rationnelle que le système décentralisé appliqué jusqu'ici.

Pour supprimer certaines inégalités des charges supportées par les communes, le même office cantonal s'occupe depuis l'automne dernier de répartir le remboursement des allocations familiales versées par lui, non plus d'après l'état civil du maître, mais d'après la classification financière des communes et le nombre de ses habitants. De cette manière, le fait d'avoir une famille nombreuse ne risque plus d'être un handicap pour l'instituteur briguant un poste dans une école du Canton.

A ce bref commentaire des actes législatifs scolaires, il faut

ajouter un projet dont le chroniqueur aura peut-être l'occasion, l'an prochain, de saluer la réalisation : il s'agit de la révision de nos lois sur l'enseignement secondaire, décidée ce printemps par la commission cantonale des études. Les deux lois qui régissent, en effet, cette matière, la loi sur l'enseignement secondaire de 1847, et la loi sur l'enseignement littéraire, industriel et supérieur de 1882, sont actuellement en partie désuètes, en partie abrogées par des dispositions postérieures. La Direction de l'instruction publique a été chargée de préparer un avant-projet qui serve de base de discussion à la commission, puis aux experts qui seront appelés à donner leur avis sur cet important sujet.

* * *

L'arrêté du Conseil d'Etat du 24 février 1948 modifiant l'organisation des cours ménagers postcolaires a été appliqué dans toutes les écoles. Les 720 heures d'enseignement ont été données, réparties sur une année, soit dans des cours de trois mois et demi consécutifs, soit dans des cours réunissant les élèves deux ou trois jours par semaine. 134 jeunes filles ont fréquenté les premiers, 810 les seconds.

Lors des examens de clôture, tous les comités d'école ont souligné les avantages pédagogiques et techniques de la nouvelle organisation qui, grâce à ces cours de trois mois et demi s'ouvrant au printemps, facilite les entrées en apprentissage de l'automne.

La formation des apprenties ménagères a également été améliorée. La durée minimum du contrat a été portée de 12 à 18 mois, et toutes les apprenties doivent suivre des cours. Une conférence a réuni, au cours de l'année, les patronnes des apprenties ménagères et les membres de la commission de l'apprentissage ménager. Les principales questions de la formation de l'apprentie y furent discutées avec beaucoup de compréhension, de collaboration et de sens éducatif.

* * *

Le comité de la *Société fribourgeoise d'éducation* s'est réuni à Fribourg en janvier dernier pour mesurer l'activité de la société durant l'année 1948 et pour faire ses projets d'avenir. Cette réunion a permis d'heureux échanges de vues « sur la situation actuelle de l'école fribourgeoise, sur la rédaction du cahier des cours complémentaires, l'âge de la scolarité, les visites médicales, les leçons modèles, la bibliothèque du Musée pédagogique ». Ainsi qu'on le relevait au début de cette chronique à propos de la publication des œuvres du Père Girard, la Société d'éducation est un éditeur particulièrement actif. A la suite des discussions de l'an dernier

sur l'utilisation des vacances, et le profit intellectuel qu'on peut tirer de cette heureuse époque, elle a pensé faire œuvre utile en éditant une série de cahiers de documentation qui s'efforcent d'ouvrir les enfants à une connaissance plus intime et plus précise de la nature. Le premier de ces cahiers, qui traite des « arbres de chez nous », répond bien à cette intention. Richement illustré, il est digne de figurer dans toutes les bibliothèques scolaires.

Après différents essais au sujet desquels chaque maître, par le moyen du Bulletin pédagogique, fut appelé à donner son avis, la Société a édité également un « deuxième cahier pour les cours complémentaires » ; sans perdre de temps, elle en a mis immédiatement en chantier un troisième qui paraîtra probablement cette année encore.

* * *

Comme chaque année, des *rencontres et des conférences d'arrondissements* ont réuni le corps enseignant de chaque partie de notre Canton. Occasion de confronter des méthodes, de se faire part de ses expériences, de se tenir sans cesse au courant des tendances pédagogiques les plus récentes. Il y aurait là matière à de longs et intéressants commentaires si l'on voulait ne rien oublier.

Contentons-nous d'énumérer sèchement, en passant et presque sans choisir, quelques problèmes qui firent l'objet d'études et de discussions ou de décisions intéressantes : organisation des cours complémentaires, rôle du maître dans l'orientation professionnelle de ses élèves, contact avec les parents, furent à l'ordre du jour des deux conférences que le corps enseignant du 4^e arrondissement tint sous la présidence de M. Progin, inspecteur.

De Romont, M. Parmentier, inspecteur, nous signale la présentation de procédés particuliers et personnels d'enseignement par les maîtres de son arrondissement, et une conférence-présentation de livres pédagogiques afin d'engager les maîtres à lire davantage. Il nous annonce également l'introduction de l'allemand durant une demi-heure à une heure par semaine, à titre d'essai, dans une trentaine d'écoles ; l'introduction, à titre obligatoire, de l'enseignement des principes et des règlements de la circulation routière ; enfin, pour rapprocher davantage autorités et population du travail qui est fait à l'école, les membres des commissions scolaires ont été invités à interroger lors des examens en employant des questionnaires préparés par l'inspecteur. Cette innovation a reçu un accueil des plus favorables.

* * *

Pour la deuxième fois depuis que l'*Ecole normale des instituteurs* s'est rouverte à Fribourg, une volée de Normaliens s'est présentée aux examens du brevet. Sur dix-neuf candidats, treize ont été

admis avec la mention très bien. Ce résultat brillant se passe de commentaires ; il prouve à lui seul la qualité de l'enseignement reçu. Dans son rapport annuel, M. l'abbé Pfulg, directeur, se plaît à reconnaître, du reste, le zèle et la bonne volonté de ses élèves ; l'étude de la « deuxième langue » (l'allemand pour les Romands et le français pour les Suisses allemands) lui donne l'occasion de développer le thème de l'utilité essentielle de cette discipline, et — en fidèle représentant de l'UNESCO — son importance en tant que condition favorable de la collaboration internationale.

Un nouveau professeur, *M. Roger Walter*, a été attaché définitivement à l'Ecole où il enseignait déjà depuis plusieurs années. Le plus ancien des professeurs de celle-ci, *M. le Chanoine Bovet*, qui enseignait la musique aux Normaliens depuis 41 ans, a dû renoncer à poursuivre plus longtemps une activité trop astreignante pour sa santé. Son départ est commenté en termes émus par M. Pfulg qui consacre à sa carrière, que chacun connaît, plusieurs pages de son rapport.

* * *

Le *Conservatoire de musique* est un établissement fribourgeois qui mérite bien le modeste honneur d'être mentionné dans cette chronique. On sait qu'il s'agit d'une institution semi-officielle, comme nous en avons beaucoup chez nous depuis le règne de M. le conseiller d'Etat Python qui affectionnait particulièrement cette souple formule. Le Conservatoire, en effet, s'administre lui-même, et ne dépend que de ses organes ; comme le charbonnier, M. le Directeur Gogniat est maître chez lui. Mais il est nommé par le Conseil d'Etat, qui désigne également les membres du « conseil d'administration » de cette institution. En outre, l'octroi d'un modeste crédit donne en échange à l'Etat un droit de regard dans cet établissement, droit dont il se garde du reste bien d'abuser.

Sous l'impulsion de l'actif et tenace M. Gogniat, le Conservatoire s'est, au cours de ces dernières années, développé d'une manière particulièrement réjouissante à une époque où gramophones et radios pourraient enseigner la loi du moindre effort aux amateurs de musique. En 1948, 484 élèves ont suivi les différentes leçons données dans l'immeuble de la rue de Morat, trop petit pour les services qu'on attend de lui. Si un certain nombre d'élèves sont venus d'autres cantons, la campagne fribourgeoise a profité, beaucoup plus que par le passé, des possibilités qui lui étaient offertes. Nombreux ont été, en particulier, les directeurs de fanfares qui ont suivi à Fribourg les cours organisés par le Comité cantonal et sanctionnés par les certificats et diplômes délivrés par la Société fédérale de musique.

Un concert d'élèves, à l'Aula de l'Université, en novembre 1948, a eu un vif succès, tandis que les auditions traditionnelles

de fin d'année atteignaient un record d'affluence. La participation de l'orchestre de la Ville pour accompagner les élèves les mieux doués fut une heureuse innovation qui attira de très nombreux auditeurs.

Mais tous ces faits réjouissants et pour le Conservatoire et pour la cause plus générale de la musique donnent bien des inquiétudes à M. Gogniat qui se demande chaque jour où il logera le trop-plein de ses élèves. Affinité peut-être imprévue de deux arts que l'on situe généralement aux deux pôles des créations de l'esprit : la solution du problème du Conservatoire est entre les mains de l'architecte.

* * *

La demande sans cesse croissante d'ouvriers qualifiés dans notre industrie a eu sa répercussion sur le *Technicum cantonal* où le nombre des inscriptions pour l'Ecole-atelier de mécanique, malgré les éliminations des examens d'admission, augmente de telle manière qu'il a fallu cette année dédoubler certains cours de première année. Cette affluence consacre l'importance du rôle que cette Ecole est appelée à jouer dans la formation des techniciens.

Le Technicum a perdu durant l'année un de ses meilleurs professeurs, M. l'ingénieur Ernest Lang qui, depuis 1921, enseignait la théorie et la construction des machines électriques. Il sera remplacé dès l'automne par M. André Piller, ingénieur-électricien diplômé du Polytechnicum fédéral.

M. le professeur Jean Berchier, maître de dessin, a terminé, durant le mois de juillet, sa quarantième année d'enseignement au Technicum, donnant ainsi à son Ecole un bel exemple de fidélité et de dévouement.

* * *

M. le Chanoine Pittet, Recteur du *Collège St-Michel*, fêtait cette année le dixième anniversaire de sa nomination à cette charge. Le moment lui a paru bien choisi, dès lors, pour faire dans son rapport annuel un retour sur le passé, et pour méditer à haute voix sur les problèmes essentiels qu'un Recteur de gymnase doit résoudre. L'organisation des études secondaires, la mesure à trouver entre les défenseurs de la culture générale et les partisans d'un humanisme nouveau, à fondements techniques ou professionnels, lui inspirent les remarques suivantes :

« Pour nous, nous avons tâché, en parfait accord avec les Recteurs de Gymnases suisses, de garder un juste milieu, d'allier les principes d'un sage conservatisme avec les exigences des temps modernes, faisant la place nécessaire, au Gymnase comme à l'Ecole de commerce, aux disciplines de caractère technique ou

professionnel, sans détriment pour les disciplines qui demeurent plus aptes à développer la réflexion, l'esprit critique, le bon goût, à procurer, pour tout dire, des connaissances de valeur universelle, d'épanouir l'esprit, d'éveiller le sens artistique. Si nous n'avons pas favorisé, comme d'aucuns le souhaitaient, l'établissement d'une section latin-langues, à côté de la section latin-grec et latin-sciences, c'est que nous croyons encore à la valeur de la culture gréco-latine, sans contester pour autant, à l'anglais par exemple, une influence réelle sur le développement de la pensée et de la vie européennes. A l'avenir d'ailleurs nos élèves de la section latin-grec pourront suivre gratuitement des cours d'anglais, ainsi que des cours d'italien, dès la troisième littéraire jusqu'à la fin de leurs études. Nous espérons qu'ils profiteront largement de cet avantage ».

Le 17 juillet, la paroisse catholique-romaine de La Chaux-de-Fonds a reçu son nouveau curé, *M. le Chanoine Rossel*, jusqu'ici Préfet de l'Internat du Collège où il se dévoua durant trente-quatre ans. Il avait été tout d'abord professeur de classe pendant dix-huit ans, enseignant en même temps aux classes littéraires la géographie avec un sens pédagogique dont des générations de collégiens se souviendront pendant longtemps. *M. l'abbé Romain Chamartin* lui succède à la direction de l'Internat.

Les directeurs des gymnases suisses, lors de leur assemblée annuelle à Porrentruy, ont désigné M. le Recteur Pittet comme président de leur association. Cette distinction flatteuse a été accueillie à St-Michel avec enthousiasme. M. le chanoine Peissard, professeur émérite du Collège, a célébré le cinquantième anniversaire de son ordination, MM. les abbés Dutoit et Vonlanthen, leur vingt-cinquième anniversaire. M. Fernand-Louis Ritter, ancien professeur de dessin, est décédé récemment à l'âge de quatre-vingts ans.

Le Collège a compté cette année 938 élèves, soit 46 de plus que l'année précédente. L'Ecole de commerce voit une fois de plus ses effectifs s'augmenter d'une manière qui pourrait devenir un jour alarmante. De nombreuses manifestations ont marqué l'année scolaire au collège. Pour ne pas allonger trop cette chronique, signalons simplement, en passant, une des dernières en date : l'exposition à l'Université des dessins et peintures exécutés par les meilleurs élèves, témoignages souvent captivants de l'imagination des uns, du goût des autres, et toujours, de la tendance artistique de leurs maîtres.

* * *

L'Université a compté cette année 1324 étudiants au semestre d'hiver et 1187 au semestre d'été, soit respectivement 16 et 4 de plus que l'an dernier.

M. le professeur Vasella, premier Recteur bi-annuel, a terminé la première année de son Rectorat, et reste donc en fonction jusqu'en juillet 1950. Les quatre décanats, en revanche, sont repourvus : Le R. P. Hoffmann O. P. doyen de la Faculté de théologie est remplacé par le R. P. Deman O. P., professeur de théologie morale spéculative, le R. P. Luyten O. P., doyen de la Faculté des lettres, par Mademoiselle Laure Dupraz, professeur de pédagogie qui sera, sauf erreur, dans les annales universitaires suisses, la première « doyenne » ; M. Antoine Favre, doyen de la Faculté de droit, par M. Wilhelm Oswald, professeur de droit constitutionnel ; M. Aloys Müller, doyen de la Faculté des sciences, par M. Gebhard Blum qui, comme son nom l'indique, enseigne la botanique en langue allemande.

Le corps enseignant universitaire a eu à déplorer la perte de M. Henri Legras qui enseigna durant 36 ans à la Faculté de droit le droit civil français, tout d'abord, puis le droit romain et le droit international privé. Il a été remplacé par M. Max Gutzwiller qui enseignera dorénavant le droit romain dans les deux langues.

Les démissions suivantes ont été acceptées par le Conseil d'Etat : le R. P. Hering O. P. appelé à l'Angelicum à Rome ; MM. Robert Goetz, rentré à l'Université de Nancy, Walter Henzen et Olof Gigon, nommés professeurs à l'Université de Berne ; René Bady, nommé à l'Université de Nancy. Enfin M. Pierre Coulouma, professeur en mission, a été rappelé en France par son Gouvernement.

M. le professeur Nef, nommé à l'Université de Berne, continuera à enseigner les mathématiques à Fribourg, en qualité de chargé de cours. M. André Mercier, professeur de physique théorique à Berne, enseignera cette branche à Fribourg, comme chargé de cours également.

Le R. P. Ambroise Farrell a été nommé professeur de droit canonique ; MM. Jean Valarché, professeur d'économie politique, Adolf Faller, professeur d'anatomie, Pierre-Henri Simon, professeur de littérature française. Deux nouveaux chargés de cours, MM. Paul Moreau et René Lebeau ont été rattachés respectivement à la chaire de philologie classique et à l'Institut de géographie.

Mentionnons enfin, pour terminer cette énumération, que M. Arthur Schmid, jusqu'ici chargé de cours à la Faculté des lettres (Histoire de l'art), a été promu au titre de professeur extraordinaire.

Pour contenter les nombreux étudiants désireux de se perfectionner en langue anglaise, le lectorat d'anglais a été transformé en Institut pratique d'anglais. Grâce à un accord d'échanges de professeurs entre la Grande-Bretagne et notre pays, un jeune maître anglais, M. Peter Maxwell, a secondé, en qualité d'assistant, les efforts des responsables de l'Institut : M. James Smith, professeur de littérature anglaise, et Miss Edith Raybould, lectrice.

Parmi les innovations qui ont marqué l'année écoulée, l'organisation de la Summer School mérite une mention particulière. Grâce aux efforts d'un comité académique spécial, et principalement à ceux de MM. Hubert Aepli, chancelier, et Richard Pattee, professeur, le plan d'un cours d'été a été édifié. Comptant, en vertu d'un arrangement avec les autorités américaines, comme semestre régulier, il groupe, sous le titre « Europe today » les noms de professeurs et conférenciers éminents, venus de toutes les parties de l'Europe. Un « language Department » a été constitué, par ailleurs, pour les amateurs des langues et littératures françaises et allemandes. Au moment où le chroniqueur écrit, la Summer School bat son plein. Après une brillante inauguration, plus de 350 étudiantes et étudiants venant de 22 pays différents, mais principalement des USA, fréquentent chaque jour les séries de cours destinés, entre autres buts, à leur faire mieux comprendre, à la lumière de la civilisation chrétienne, l'Europe et ses problèmes. Le succès de cette innovation a été tel que les organisateurs mettent d'ores et déjà au point la Summer School de l'été 1950.

PAUL ESSEIVA.

Genève

Enseignement primaire

L'année scolaire 1948-1949 a été marquée par une forte augmentation du nombre d'élèves du degré inférieur. Cet afflux était prévu ; il durera plusieurs années. Les municipalités ont été informées du nombre de nouvelles classes nécessaires au cours des cinq prochaines années : leur création représentera un nombre respectable de millions.

Par bonheur, le recrutement du corps enseignant s'améliore. Les candidates aux prochains concours aux études pédagogiques sont nombreuses. Mais, en attendant, le Département doit recourir aux services de retraitées et de suppléantes.

Deux inspecteurs, M. *Frédéric Mathil*, inspecteur de chant, et M. *Albert Richard*, inspecteur d'écoles primaires, ont atteint la limite d'âge.

M. Frédéric Mathil est entré dans la carrière pédagogique en 1903 et fut nommé instituteur en 1909. Il remplit avec succès sa tâche avant d'être chargé, dès 1925, de l'inspection du chant. Nommé inspecteur en 1930, il se consacra entièrement à l'activité qu'il aimait et il sut intégrer la musique à la vie même de l'école.

Son nom restera associé au grand effort qui a été accompli pour moderniser le système de pédagogie musicale. Il a collaboré à « La Chansonnaie » ; il est l'auteur des « Lectures musicales », œuvres qui ont renouvelé le répertoire offert aux écoliers, et d'un recueil de chansons d'enfants ; il a rédigé une méthodologie de l'enseignement du chant, un recueil de solfège pour les concours d'entrée dans l'enseignement. Hors de l'école, il a dirigé des orchestres et des chœurs avec distinction.

M. Albert Richard quitte l'enseignement après une collaboration de quarante-six années, dont vingt-cinq en qualité d'inspecteur d'écoles. Ses dons lui ont permis de se vouer à une œuvre pédagogique dont l'école a pleinement bénéficié. M. Richard a en effet joué un rôle de première importance dans la refonte des manuels d'arithmétique et de géométrie. A côté de cette activité, M. Richard a mis ses forces et son expérience au service des œuvres sociales des classes gardiennes, des cuisines scolaires et des colonies de vacances, auxiliaires indispensables de l'école.

L'inspecteur et les maîtres des classes de fin de scolarité urbaine (garçons) ont créé une association : ils ont, avec des appuis officiels et privés, acheté une baraque militaire, l'ont installée dans le Jura près de Saint-Cergue, sur un terrain concédé gracieusement par la municipalité ; il a fallu faire les soubassements de pierre, installer une citerne, etc. Les maîtres et les élèves ont contribué avec élan à ce travail. Dorénavant, des semaines de leçons pourront avoir lieu en pleine nature, selon la méthode des « semaines de concentration ». L'école cherche ainsi à améliorer les connaissances d'une catégorie d'élèves intellectuellement peu brillants.

Et cela m'amène à aborder un sujet d'une actualité brûlante. Une déclaration à la radio, lors d'un débat pédagogique, a provoqué de vives réactions dans les milieux du corps enseignant, réactions qui ont eu leurs échos dans la presse et au Grand Conseil. Peu après, on en est venu à critiquer les méthodes dites modernes : une interpellation — modérée de forme — au Grand Conseil, une enquête et des articles dans certains journaux incriminent l'enseignement de la lecture, celui de l'écriture « script », ceux de l'orthographe, de la grammaire, etc. Il paraît que les élèves ne savent rien quand ils quittent l'école primaire et entrent en apprentissage. On oublie que l'organisation scolaire genevoise est telle que, sauf à la campagne, les élèves terminent la scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire (gratuit, rappelons-le). A la fin de la 6^e primaire, une série de garçons passent au Collège (classique). A la fin de la 7^e, les autres garçons qui ont les notes suffisantes vont au Collège moderne ; quant aux jeunes filles, elles passent à l'Ecole supérieure des jeunes filles (classes latin s ou modernes) ou à l'Ecole ménagère. C'est d'ailleurs la grande majorité des élèves. Le nombre de ceux qui restent à l'école pri-

maire est minime (280 en 8^e urbaine, 95 en 9^e urbaine), alors que la classe d'âge d'élèves de 8^e compte 1 490 élèves, et celle de 9^e, 990. Tous les jeunes gens qui terminent la scolarité obligatoire dans des classes primaires sont peu doués au point de vue scolaire (ils n'ont pas obtenu 4 sur 6 pour les disciplines importantes, c'est-à-dire précisément pour le français et pour l'arithmétique). On trouve des enfants de quinze ans qui, après neuf ans d'école, sortent de 4^e, de 5^e !... Il est évident que ces élèves ne peuvent guère faire honneur à l'école qui a essayé de les instruire.

Ce qui ne veut pas dire que tout soit pour le mieux dans la meilleure des écoles possibles. Une école ne peut jamais avoir la prétention d'avoir atteint l'idéal en matière de pédagogie.

Enseignement secondaire

L'expérience d'orientation scolaire entreprise en 1946 se poursuit. Cette année, pour la première fois, tous les élèves des quatre dernières classes de la scolarité obligatoire ont participé aux épreuves scolaires et psychologiques. Cela représente 5 430 élèves qui ont fait quatre épreuves scolaires (français, arithmétique écrite et orale, information générale) et onze épreuves psychologiques. Il est intéressant de relever quelques résultats, qui corroborent ce que j'ai dit plus haut sur la valeur des élèves. En français, dans le 9^e degré, on trouve que l'élève « médian » (celui qui représente la moyenne de telle classe par rapport à l'ensemble des élèves du degré ramené à 100) a le rang suivant :

V ^{es} latines, Ecole supérieure des jeunes filles	10 ^e
V ^{es} latines, Collège (garçons)	26 ^e
V ^{es} modernes, Ecole supérieure des jeunes filles	26 ^e
II ^{es} Ecole ménagère (filles)	57 ^e
9 ^{es} urbaines (filles)	65 ^e
II ^{es} Collège moderne (garçons)	73 ^e
9 ^{es} rurales (garçons)	81 ^e
9 ^{es} rurales (filles)	81 ^e
9 ^{es} urbaines (garçons)	87 ^e

Donc, si l'on s'en tient à cette moyenne sommaire, on constate que les élèves se sont, en général, bien répartis entre les types de classes qui leur conviennent.

Ces résultats des épreuves d'orientation scolaires sont confirmés par ceux des épreuves psychologiques. Un rapport dit à ce sujet : « Les conclusions effectuées jusqu'ici établissent nettement que les meilleurs rendements aux examens psychologiques sont donnés par les élèves des classes secondaires à programme classique ; les rendements les moins bons ont été trouvés chez les élèves demeurés en classes primaires ; quant aux élèves qui suivent un

enseignement secondaire à programme technique, leurs rendements sont en général intermédiaires entre ceux des deux groupes précédents. »

Mais quand on examine les résultats individuels, on trouve quelques cas d'élèves bien ou mal doués qui ne sont pas à leur vraie place. Ces cas-là devront être étudiés spécialement.

* * *

Les classes inférieures de l'Ecole supérieure des jeunes filles se sont installées au début de l'année scolaire dans le bâtiment de la rue Necker remarquablement transformé pour répondre à sa nouvelle destination. La transformation de l'école de la rue d'Italie a aussitôt commencé et s'opère rapidement. Le Collège moderne attend avec impatience ses nouveaux locaux ; cette année, il a fallu installer provisoirement quatre de ses classes dans l'école enfantine des Croupettes.

L'accès de l'enseignement secondaire supérieur, déjà facile, va le devenir encore plus. Le Grand Conseil, dans le cadre du projet présenté par M. Dupont-Willemin, a voté une adjonction à la loi sur l'instruction publique introduisant les « bourses d'entretien ». Cela permettra d'encourager les élèves méritants de familles modestes à faire des études techniques ou secondaires complètes, mieux qu'avec les bourses ordinaires d'un montant variant de fr. 120.— à fr. 320.—.

Quelques modifications de programmes sont à signaler. A l'Ecole de commerce, un enseignement d'écriture liée a été introduit ; il le sera l'an prochain dans quelques classes du Collège moderne. Un essai de maison fictive a été tenté à l'Ecole de commerce ; cette maison a correspondu avec des maisons analogues en Suisse, avec une banque et avec un office de chèques postaux. Deux systèmes de sténographie étaient enseignés à l'Ecole de commerce : l'un aux garçons, l'autre aux jeunes filles. Cette dualité est devenue impossible depuis la création de classes mixtes ; il a fallu opter pour un système, sans pour cela porter un jugement sur l'autre. Les partisans du système supprimé ont fait de nombreuses démarches pour combattre cette unification. Un enseignement de peinture sur céramique sera introduit aux Arts industriels. A l'Ecole supérieure des jeunes filles, on crée, à l'essai, une initiation à la physique et à la chimie dans une cinquième classe.

Extrayons des dispositions réglementaires nouvelles les mesures suivantes : à l'Ecole supérieure des jeunes filles, les exigences pour la promotion ont été renforcées. Dans la même école, les jeunes filles qui obtiennent le diplôme de culture générale devront, si elles désirent une maturité, suivre entièrement la classe de maturité au lieu de subir quelques examens complémentaires.

Les examens de diplôme de l'Ecole de commerce sont désormais obligatoires dans toutes les disciplines, quelles que soient les notes annuelles de travail des candidats (auparavant, les élèves étaient dispensés des examens pour les disciplines où ils avaient obtenu la note 5 sur 6).

Les manifestations scolaires traditionnelles se sont déroulées comme d'habitude. L'école des beaux-arts et des arts industriels a organisé une exposition à la Schulwarte de Berne ; cette exposition a remporté un succès mérité.

Enseignement supérieur

L'Université maintient son effectif élevé d'étudiants (2 308 en hiver 1947-1948 ; 2 312 en hiver 1948-1949 ; auxquels il faut ajouter respectivement 500 et 469 auditeurs). Deux mille environ vivent dans des pensions.

Ce nombre d'étudiants impose, entre autres, une augmentation correspondante du nombre des subsides (bourses) ; l'Etat participe au fonds d'entraide créé par l'Association générale des étudiants ; il a institué des bourses d'échanges. Les étudiants se plaignent du manque d'un restaurant universitaire ; en attendant la solution de cette question, un bar sans alcool, géré par le Département social romand, a été ouvert dans le grand hall.

Parmi les étudiants, 1158 ressortissent à 48 nationalités étrangères (sans compter les apatrides). Les questions de politique internationale ne les laissent pas tous indifférents. Aussi une certaine pétition « pour la paix » a-t-elle provoqué quelques remous, et les autorités ont eu à intervenir.

Plusieurs professeurs sont décédés au cours de l'année : ce sont M. Eugène Choisy, professeur honoraire, ancien doyen de la faculté de théologie ; M. Perceval Frutiger, privat-docent de philosophie ; M. le D^r Edmond Barbey, chef de clinique d'oto-rhino-laryngologie.

M. Eugène Pittard, professeur honoraire d'anthropologie depuis plusieurs années, a cessé son enseignement après une brillante carrière ; son successeur est M. Marc Sauter, un de ses élèves.

M. Edouard Folliet, professeur de technique commerciale, a donné sa démission ; il a la joie de voir son fils, M. Pierre Folliet, qui était déjà chargé de cours de législation fiscale suisse, lui succéder dans sa chaire.

M. Jean Weiglé, professeur ordinaire de physique, a démissionné ; mais Genève bénéficiera encore de son enseignement entre deux de ses séjours aux Etats-Unis d'Amérique. M. Richard Extermann prend sa succession.

M. Denis van Berchem a été nommé professeur extraordinaire de langue et de littérature latines ; la chaire de latin, partiellement

vacante depuis le décès du professeur André Oltramare, est maintenant partagée entre M. van Berchem et Mlle Esther Bréguet, chargée de cours.

Plusieurs chargés de cours ont été nommés : MM. Henri Poisat (électricité industrielle), Henri Lagotala (géologie du pétrole), Laurent L'Huillier (droit des obligations), Pierre Duchosal (cardiologie), Lucien Bovet (Institut des sciences de l'éducation — psychopathologie des enfants arriérés).

Le 12 juin eut lieu l'inauguration de la cabane Hans-Ulrich von Waldkirch, située à 2900 mètres au pied des Aiguilles Rouges d'Arolla. Cette cabane a été construite grâce à un don fait au Club alpin académique de Genève par M. le Dr von Waldkirch en mémoire de son fils, étudiant à la Faculté de médecine de Genève, tombé au cours d'une ascension. L'inauguration fut fort émouvante.

Conférence internationale de l'instruction publique

La XII^e Conférence internationale de l'instruction publique, convoquée conjointement par l'UNESCO et le Bureau international d'éducation, s'est tenue à Genève du 4 au 11 juillet.

L'ordre du jour comportait, outre les rapports sur le mouvement éducatif en 1948 des Etats représentés, l'enseignement de la lecture, l'enseignement des sciences naturelles à l'école primaire, l'enseignement de la géographie et la compréhension internationale.

HENRI GRANDJEAN

Neuchâtel

Université.

Les exigences de l'enseignement ont nécessité la création de cours nouveaux, notamment : à la Faculté des lettres, grammaire et stylistique françaises, confiées à M. Ch. Guyot ; à la Faculté de droit, cours libre de droit international public portant sur des questions d'organisation internationale, dont le titulaire est M. Paul Berthoud.

Le règlement spécial des examens de la Faculté de droit a été modifié et comprendra dorénavant un règlement pour la Faculté de droit proprement dite et un pour la section des sciences commerciales, économiques et sociales. L'innovation consiste, pour les licences, dans le remplacement des examens écrits par des mémoires ou thèses et par une plus grande liberté dans l'organisation des sessions d'examens.

Comme de coutume, des conférences universitaires ont été données au cours de l'hiver par six professeurs, en vue de maintenir le contact entre le public et l'Université.

Les relations interuniversitaires ont été maintenues avec l'Université de Besançon qui a envoyé trois professeurs à Neuchâtel; en revanche, quatre professeurs neuchâtelois furent reçus par la haute école sœur des bords du Doubs. Enfin plusieurs professeurs ont assisté à des congrès suisses ou internationaux, et deux de leurs collègues ont été appelés à donner un cours dans des universités étrangères: M. Jean Gabus, l'explorateur bien connu, à Bordeaux et M. Werner Günther à Bonn et à Cologne.

A côté de leur enseignement proprement dit, de l'examen des thèses et des travaux de concours présentés par des étudiants, les professeurs ont publié des articles de revues et des ouvrages dont la liste pour les deux dernières années comprend 23 publications dans tous les domaines. Cette activité féconde et variée contribue au bon renom de notre établissement d'enseignement supérieur en Suisse et à l'étranger.

Le *dies academicus* s'est déroulé selon une tradition solidement et heureusement établie. Il a débuté par une allocution du recteur qui place la cérémonie de cette année sous le signe de l'entraide universitaire. Disons que, la même semaine, les étudiants, sous les auspices de la Fédération des étudiants, avaient organisé une semaine de travail en faveur de l'aide suisse à l'Europe. On a vu les porteurs de casquettes manier pelles et pioches, ce qui, pas plus que la pratique des sports, ne peut porter atteinte à la culture. Optimiste, le recteur affirme que le monde ne dégénère pas, ni sur le plan moral, ni sur le plan artistique, car il y a toujours des mains pour reprendre le flambeau.

La coutume veut qu'un membre du corps professoral présente un exposé sur un sujet de caractère général. 1949 étant l'année de Balzac, il était indiqué que le souvenir du grand romancier soit invoqué à Neuchâtel, où il a vécu quelques-uns des jours les plus décisifs de sa vie sentimentale.

M. Ch. Guyot, le successeur de M. Alfred Lombard à la chaire de littérature française, parla de la rencontre, à Neuchâtel, de Balzac et de l'Etrangère, de la suite de leurs relations. Cet exposé, garni d'anecdotes savoureuses puisées dans la correspondance même de l'écrivain ou dans celle de Mme Hanska, fut particulièrement apprécié.

En seconde partie de sa conférence M. Guyot élève son sujet pour montrer précisément ce que cette année de la rencontre, 1833, a marqué dans la vie de Balzac, et il procède à une étude d'un de ses romans « Le Lys dans la Vallée », qui lui semble un des meilleurs à caractériser l'art balzacien, poème lyrique plus qu'un roman.

Pour terminer son exposé, M. Guyot lut quelques fragments du

« Lys dans la Vallée ». Fort goûté, dit avec élégance, cet exposé a suscité un vif intérêt et obtenu un franc succès.

La troisième partie de la manifestation fut consacrée à la remise des prix. Une institution d'assurance, à l'occasion du 75^e anniversaire de sa fondation, décida d'offrir une somme de 5000 fr. pour récompenser cinq des meilleures thèses de doctorat de chaque faculté, présentées ces deux dernières années. Ce qui fut fait. Puis on décerna des prix à des étudiants ou à des gradués déjà, qui ont fourni des travaux de concours. L'après-midi fut consacré à la traditionnelle course en bateau, et le soir fut offerte une séance de cinéma : « Les enfants du paradis », de Jean-Louis Barrault.

Enseignement professionnel.

Les écoles techniques sont très peuplées actuellement, les produits industriels étant recherchés ; partout on se plaint du manque de place. Il faudra donc construire ; des projets sont en préparation pour bien des millions. En outre, les équipements des ateliers exigent des installations nouvelles et des renouvellements de matériel importants.

Les écoles de travaux féminins ont un peu souffert dans le recrutement des élèves, du fait que les jeunes filles ont eu des occasions de se placer facilement tout en recevant un gain immédiat, dans des bureaux d'administration, d'industrie ou de commerce, dans des fabriques. On a donc un peu délaissé les travaux féminins. Ce phénomène n'est pas nouveau. Lorsque l'activité économique fléchira, on reprendra le chemin des écoles de couture.

L'enseignement commercial, du fait aussi des circonstances économiques, connaît une vague de prospérité.

Neuchâtel a eu le privilège d'avoir été choisie pour recevoir le XI^e Congrès international des Associations d'anciens élèves des écoles de commerce. Ce Congrès a réuni les délégués d'une cinquantaine d'associations de vingt pays. Cette manifestation fut honorée de représentants des autorités fédérale, cantonale et communale, de délégations étrangères et du Comité de liaison des congrès internationaux. A côté des travaux d'ordre administratif et professionnel, les congressistes visitèrent des monuments de la ville, des fabriques et firent une course à travers le canton.

Enseignement ménager.

Il continue à se développer en surface et en profondeur ; de nouvelles installations sont créées, on améliore les anciennes, on procède à de meilleurs groupements des jeunes filles, surtout dans les campagnes, aux montagnes et dans les endroits isolés. Les institutrices d'écoles ménagères ont aussi l'occasion de se perfectionner

en suivant les cours organisés chaque année par l'Office fédéral des arts et métiers et du travail.

Enfin, la loi prévoyant l'enseignement ménager post-scolaire, divers cours ont eu lieu dans une douzaine de localités, cours organisés sous les auspices des commissions scolaires ; ils ont profité de la collaboration de l'Union des paysannes neuchâtelaises, de la Société des Amies de la Jeune fille ou de sociétés locales.

Enseignement pédagogique.

Les examens en vue d'obtenir le brevet de connaissances pour l'enseignement primaire ont eu lieu au printemps 1949 pour la dernière fois. Ainsi disparaît une institution créée par la loi de 1850. Dorénavant les futurs pédagogues feront leurs études en deux périodes. Au bout de trois ans et demi, ils recevront dans une des écoles normales qu'on désigne maintenant sous le nom de gymnase pédagogique — il y en a trois — un baccalauréat pédagogique. Puis la préparation professionnelle sera continuée à l'Ecole Normale cantonale pendant trois semestres. Les candidats recevront alors un certificat pédagogique leur donnant le droit d'enseigner dans les écoles publiques.

Sans nul doute, la nouvelle organisation des études augmentera dans une sensible mesure la culture générale, la préparation professionnelle et technique des futurs maîtres et maîtresses des classes primaires ; le nouveau programme et les classes d'application mis en pratique au printemps 1949 offrent aux candidats un champ d'études dont on attend des résultats réjouissants. Pour faciliter les élèves de condition modeste, il est prévu des exonérations de paiement des finances d'écolage, des subsides, des bourses. Disons enfin qu'au cours du dernier semestre les candidats à l'enseignement recevront une indemnité de stage.

Enseignement primaire.

Conférences officielles. — Aux conférences officielles d'automne 1948, le corps enseignant a entendu deux remarquables travaux : l'un, de M. André Rey, professeur de psychologie à l'Université de Genève, traitait de la « formation des habitudes » ; basé sur des expériences physiologiques, il eut un caractère nettement scientifique. Le second, de M. René Huyghe, conservateur du Musée du Louvre à Paris, illustré de projections et de graphiques, entretenait de « la pensée et l'évolution du monde moderne ».

Les conférences officielles du printemps qui réunissent les membres du corps enseignant par district, étaient consacrées aux deux questions ci-après : « L'orthographe dans l'enseignement du français » ; et « l'appréciation du travail scolaire ». Un des rapporteurs

de la première question s'attacha surtout à communiquer les résultats de nombreuses enquêtes et de nombreux sondages faits dans les classes de la ville pour démontrer que l'orthographe française, si difficile à acquérir, pourrait être considérablement améliorée par l'étude systématique d'un vocabulaire orthographique présentant avec méthode les principales difficultés. Si, trop souvent on cherche à minimiser l'importance de l'orthographe, il n'en reste pas moins qu'elle demeure la pierre d'achoppement d'une culture rationnelle et que, sans elle, bien des activités sont impossibles. Selon la définition de Sainte-Beuve, l'orthographe est la propreté du style.

Le second rapporteur exposa par quels procédés il cherche à vaincre les difficultés qui s'offrent aux élèves dans l'acquisition de l'orthographe. Par des exemples et des travaux d'élèves projetés à l'épidiascope, il montra le parti qu'on peut tirer de textes soigneusement préparés et qui laissent à l'élève la possibilité d'établir lui-même le bilan de ses déficiences et la progression de ses acquisitions.

Concernant la deuxième question, il fut rappelé que les notes chiffrées ont été souvent combattues comme trop mathématiques et trop absolues. Elles n'en conservent pas moins leurs partisans. L'appréciation du travail par des qualificatifs plus nuancés est utilisée dans certains établissements scolaires. Dans d'autres, on recourt à un jugement complété par des considérations plus détaillées. Il ressort de tout cela qu'aucun système ne paraît le bon à tous points de vue et qu'il serait indiqué de les combiner pour approcher le plus possible d'une perfection qu'on n'atteindra peut-être jamais, car, on le sait bien, les systèmes sont bien vite dénaturés par l'interprétation qu'on en donne.

Il y aura lieu de chercher à diminuer l'importance de la note sans y renoncer cependant, et à introduire, pour certaines disciplines tout au moins, des procédés d'appréciation moins rigides et plus nuancés.

Toute cette question des « notes et de l'appréciation du travail scolaire » fait l'objet d'un article spécial dans la première partie du présent volume.

Oeuvres scolaires. — Des crédits importants ont pu être accordés en faveur des actions d'entraide scolaire. Citons : fournitures d'aliments, vêtements et chaussures aux enfants de familles peu aisées, service dentaire en voie de développement, service médico-pédagogique, Pro Infirmis, Maison d'éducation et Maison d'observation pour enfants difficiles, à Malvilliers, orientation professionnelle, fourniture de skis à des enfants défavorisés.

Matériel et fournitures. — Les moyens financiers, qui avaient fait défaut pendant de nombreuses années, permettent main-

tenant des dépenses importantes pour renouvellements et acquisitions. Des éditions neuves de divers manuels ont vu le jour et vont enrichir à la fois maîtres et élèves : *Chants de mon pays*, *Manuel de recettes culinaires*, *A.B.C. de la circulation*, à l'appui de séances de démonstration avec les classes, distribution annuelle du *Jeune Citoyen*. En outre, le Département s'est intéressé à divers services créés depuis quelques années, qui prennent de plus en plus le caractère d'organisations permanentes : la Bibliothèque Pestalozzi, la Bibliothèque pour tous, la Radio et le Cinéma à l'école.

Un crédit de 50 000 fr. a été mis à la disposition du Département de l'Instruction publique pour encourager l'acquisition par les autorités scolaires de moyens modernes d'enseignement. Des subventions sont accordées aux communes pour l'achat d'appareils à projection d'images fixes et épidiscopes, d'appareils de cinéma, d'appareils récepteurs de radio, de gramophones et de disques. Ces subventions sont de 40-60 % du montant des dépenses. En plus, le Département versera à la Centrale du film scolaire, à Berne, une contribution calculée selon le nombre des élèves dès la 4^e année scolaire des localités qui donneront leur adhésion à l'utilisation du cinéma scolaire et qui verseront aussi leur contribution pour s'assurer le service de location de films. Une liste de films recommandés avec indication du degré dans lequel ils pourront être utilisés sera établie.

Une étude est en cours concernant le problème des fournitures et de l'outillage pour l'enseignement des travaux à l'aiguille. L'emploi de la machine à coudre se généralise de plus en plus, notamment dans le degré supérieur.

Cours de perfectionnement. — L'invitation faite au corps enseignant de suivre certains cours revient chaque année : cours de gymnastique et de sport d'été et d'hiver, de travail manuel et d'école active, de chant et exercices de direction et d'ensemble, de leçons de choses, d'écriture, d'étude pratique de centres d'intérêts, d'utilisation de la caisse à sable, de coupe et de couture.

Bourses d'études.

Le principe du droit aux études a été beaucoup discuté aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. On admet, en général, que chacun a le droit de bénéficier, dans la mesure de ses capacités et de ses besoins, bien entendu, de l'instruction la plus complète possible. Ce principe d'égalité, limité au début à l'instruction, fut étendu ensuite au matériel et aux fournitures scolaires à l'école primaire, puis à l'école secondaire du degré inférieur. Une étape de plus est franchie dans le sens d'une aide financière en faveur d'élèves dont les parents ne pourraient pas supporter tout ou

partie des frais occasionnés par les études. L'intérêt du pays commande de favoriser l'accès aux écoles moyennes, professionnelles et supérieures des élèves bien doués. Plusieurs communes possédaient déjà des Fonds de bourses, l'Etat aussi. En plus des bourses d'études proprement dites, l'Etat peut accorder des subsides à ceux qui, ayant terminé leurs études, désirent faire un stage en Suisse ou à l'étranger en vue d'obtenir un titre supérieur ou préparer un travail littéraire ou scientifique important, ou encore à des personnes notoirement qualifiées, pour leur permettre de poursuivre des recherches. Les conditions financières du moment permettent aussi bien aux Communes qu'à l'Etat d'inscrire à leurs budgets les sommes nécessaires à l'octroi des bourses et des subsides.

* * *

Et les mêmes problèmes d'éducation reviennent occuper ceux qui ont à cœur de former une jeunesse saine et bien adaptée à la vie sociale actuelle. Il y a eu les initiatives de réunir autorités scolaires, corps enseignant et parents. On y a dit de fort belles choses ; chacun a pu y faire entendre sa voix. Cette collaboration est certes désirable ; ces réunions sont utiles sans doute, mais il faut des réalisations. Et c'est aux parents surtout qu'il appartient d'agir car les autorités et l'école font déjà leur part.

L'Office cantonal des mineurs a provoqué aussi des séances de discussions consacrées à quelques questions pleines d'intérêt, touchant « l'influence des divertissements sur la jeunesse », entre autres « celle du cinéma et l'enfant ». Un médecin et un directeur de cinéma exposèrent le fond du problème et une discussion s'ensuivit. Si on ne considère pas que le cinéma soit l'ennemi No 1, il en ressort néanmoins qu'il exerce un attrait formidable par son réalisme qui dépasse celui du théâtre et de la littérature. L'enfant ne peut discerner la réalité filmée de la réalité de tous les jours et des personnages de cinéma finissent par devenir plus réels, plus grands qu'un artiste, un littérateur, un bienfaiteur ou le président de la Confédération. Il y a de bons films ; c'est à la famille et au public qu'il incombe de les soutenir. Souhaitons-le.

On parle beaucoup de l'école adaptée aux réalités de la vie. On recherche les moyens de rendre cette adaptation la plus complète possible. De là une tendance à matérialiser l'instruction afin qu'elle ait de plus en plus un caractère utilitaire. On veut que l'enfant voie tout, aille partout, entende tout, connaisse tout, sache tout. On étend le cercle des connaissances générales qu'il doit posséder. Les anciennes « branches principales », en honneur autrefois, semblent ne l'être plus, au profit d'autres plus spéciales.

Ah ! « si les pédagogues de 1848 revenaient » — comme dirait Benjamin Vallotton — ils trouveraient l'école bien changée,

bâtiments, mobilier, matériel, radio, projections fixes ou animées, psychologie à haute dose, sports absorbants, procédés nouveaux, conceptions et méthodes nouvelles, maîtres bien préparés.

Mais, il y a un mais ; constateraient-ils une amélioration fondamentale de l'éducation, du comportement, de l'obéissance, du respect et de l'effort ? Ne diraient-ils peut-être pas, en présence de l'enseignement utilitaire et scientifique, de la tendance à tout dire, à tout montrer, à tout faire savoir : Ne devance-t-on pas les temps ; n'y a-t-il plus rien pour la poésie de l'enfance, les illusions et le mystère ?

Mistral dans ses souvenirs écrit ceci :

« Aujourd'hui, avec l'étroitesse du système brutal qui ne veut plus tenir compte des ailes de l'enfance, des instants angéliques de l'imagination naissante, de son besoin de merveilleux — qui fait les saints et les héros, les poètes et les artistes — aujourd'hui, dès que l'enfant naît, avec la science une et crue, on lui dessèche cœur et âme... Eh ! pauvres lunatiques ! avec l'âge et l'école, surtout l'école de la vie vécue, on ne l'apprend que trop tôt, la réalité mesquine et la désillusion analytique, scientifique, de tout ce qui nous enchanta.

» Qui me rendra le délice, le bonheur idéal de mon âme ignorante, quand, telle qu'une fleur, elle s'ouvrirait toute neuve, aux chansons, aux sonnettes, aux complaintes, aux fabliaux, que ma mère, en filant, cependant que j'étais blotti sur ses genoux, me disait, me chantait, en douce langue de Provence,... et tant d'autres récits, légendes et croyances de notre race provençale, qui bercèrent mon jeune âge d'un balancement de rêves et de poésie émue »¹.

W. BOLLE.

Tessin

Parmi les actes législatifs de 1948-49 qu'il vaut la peine de mentionner, il en est deux qui se rapportent aux bâtiments scolaires : l'un accorde un crédit supplémentaire de 110 000 fr. pour surélever la nouvelle halle de gymnastique à Lugano en vue de l'installation de la cuisine et des salles qui serviront de réfectoires aux étudiants (*mensa dello studente*) ; l'autre établit un crédit de 1 200 000 fr. pour subventionner les améliorations et la construction de nouvelles maisons scolaires pendant une période de cinq ans. Si l'on ajoute à cela la halle de gymnastique qui vient d'être édifiée à Locarno, on verra que le canton du Tessin tient à compléter l'œuvre de rénovation commencée vers 1920 et

¹ FRÉDÉRIC MISTRAL, *Mémoires et récits*, page 46. Edition de la Guilde du Livre, Lausanne.

dont l'action doit s'étendre jusqu'aux villages les plus éloignés.

Un effort spécial sera fait en outre ces prochaines années pour doter de bâtiments appropriés les écoles professionnelles des villes de Bellinzone, Lugano et Locarno. Les études préparatoires sont avancées et la réalisation ne saurait tarder.

A part cela, l'année scolaire 1948-49 n'a pas été marquée par des changements ou des événements importants. Le projet de *Code de l'école* et la revision de la loi sur la *Caisse de retraite du corps enseignant* ainsi que celle de la loi sur l'*Assurance scolaire* sont encore à l'étude. On examine aussi en ce moment la question de prolonger jusqu'à la quinzième année la scolarité obligatoire qui s'arrête maintenant à 14 ans, et la création d'*écoles du travail*, c'est-à-dire de cours préprofessionnels décentralisés et adaptés aux conditions de vie des différentes régions.

Au point de vue de la *statistique*, voici quelques données. Le nombre des classes primaires inférieures est resté le même (485) bien que le nombre des élèves ait diminué de 250 unités, en descendant à 12 100 ; dans les classes primaires supérieures (*scuoli maggiori*), on constate aussi une diminution de 2 classes (134) et de 150 élèves (3330). Ces diminutions ne sont pas compensées par la petite augmentation de 80 élèves qu'on enregistre dans les écoles secondaires et professionnelles supérieures, qui comptent au total 1520 écoliers.

A côté de l'activité scolaire, il y a eu, comme toujours, une intense activité « culturelle » dans les différents domaines ; mais là aussi nous n'avons rien de nouveau à signaler.

A.-UGO TARABORI.

Valais

Enseignement secondaire

A tous les degrés de l'enseignement et dans tous les milieux, on se ressent de certaines tendances actuelles qui ne s'exercent pas toujours dans le sens d'une amélioration de la jeunesse ; les éducateurs sont inquiets.

Dans un remarquable rapport publié dans le *Palmarès* du Collège de St-Maurice pour l'année scolaire 1948/1949, M. le Chanoine I. Dayer, Recteur du Collège, s'exprime ainsi :

« Il semble qu'à côté des tâches générales que l'éducation de tous les temps s'est proposées, il en existe aujourd'hui de singulièrement urgentes, et c'est un devoir pour nous que de tra-

vailer à leur quotidienne réalisation. Au terme d'une année scolaire lourde de soucis et de travaux, ces obligations nous apparaissent avec plus de clarté.

» Nous pensons entre autres à cet amoncellement d'idées et de systèmes qui s'offrent aux jeunes esprits et à ces sollicitations innombrables de la sensibilité qui se présentent à eux de toutes parts et sous toutes les formes, comme un vaste marché où chacun peut se servir à sa guise, selon ses goûts ou selon sa bourse, au risque d'être dupe du premier bonimenteur. Une publicité haute en couleurs accapare les yeux et les oreilles. Elle est au service de toutes les idéologies et de toutes les passions. Le cinéma lui-même, dont l'influence est immense sur la jeunesse, charrie dans un flot d'images de beaux débris d'idées avec des laideurs effarantes et des appâts terribles.

» Contre tant de violences cachées ou d'apparentes douceurs, il importe aux jeunes, non pas de se boucher les yeux et les oreilles — cela est du reste impossible — mais de savoir regarder et choisir, de marcher la tête haute et noble, comme quelqu'un qui sait où il va et ce qu'il veut. L'éducation et l'instruction, conscientes de leurs buts, doivent leur donner cette démarche ferme qui est celle d'un homme, ainsi que les principes et la résistance intérieure qui leur permettront de garder l'esprit et le cœur constamment centrés sur les valeurs humaines et divines impérissables.

» Nous pensons également au phénomène inquiétant d'une culture qu'on voudrait convalescente, et envers qui on a des égards semblables à ceux d'un médecin pour un malade dans un état désespéré : on lui cache poliment sa situation, et, la porte fermée, on dit tout bas qu'il n'en a pas pour longtemps !

» Parce que nous croyons, malgré tout, à la force réelle d'une vraie culture, c'est toujours vers un approfondissement et une adaptation des traditions humanistes que nos efforts obstinément convergent.

» Les progrès de la technique ne sont pas à dédaigner, pas plus que les difficiles problèmes qu'ils posent à l'humanité contemporaine. Nous ne croyons pas cependant qu'ils puissent suffire aux aspirations et aux besoins les plus profonds de l'homme. »

* * *

A la date du 8 novembre 1948, le Conseil d'Etat du canton du Valais a publié un nouveau « *Règlement concernant les examens de maturité* dans les établissements du canton du Valais, dont les certificats sont reconnus ».

Nous ne reproduirons pas in-extenso ce Règlement ; en voici seulement quelques articles.

Art. 1. — L'Etat du Valais reconnaît quatre types de certificats de maturité :

- Type A : Maturité littéraire (latin-grec).
- Type B : Maturité littéraire (latin-langues modernes).
- Type C : Maturité scientifique.
- Type D : Maturité commerciale.

Voici l'énumération des matières d'examen pour ces différents types :

Maturité Types A et B :

1. Philosophie.
2. Langue maternelle.
3. Deuxième langue nationale.
4. Latin.
5. Type A : Grec.
Type B : Italien ou anglais.
6. Mathématiques.
7. Histoire.
8. Géographie.
9. Chimie.
10. Physique.
11. Sciences naturelles.
12. Dessin.

Maturité Type C :

1. Langue maternelle.
2. Deuxième langue nationale.
3. Italien ou anglais.
4. Mathématiques (géométrie, algèbre, trigonométrie, analytique).
5. Géométrie descriptive.
6. Physique.
7. Chimie.
8. Histoire.
9. Géographie.
10. Sciences naturelles.
11. Dessin.

Maturité Type D :

1. Langue maternelle.
2. Deuxième langue nationale.
3. Italien ou anglais.
4. Mathématiques (algèbre et trigonométrie et calcul financier).
5. Comptabilité.
6. Philosophie.
7. Histoire.
8. Géographie économique.
9. Droit commercial et économie politique.
10. Sciences (physique, connaissance des marchandises, histoire naturelle).

Art. 4. — Sont seuls admis à l'examen les candidats qui ont suivi durant une année au moins, à titre d'élèves réguliers, les cours de la classe supérieure d'un établissement du canton dont les certificats de maturité sont reconnus.

Art. 7. — Un candidat qui a échoué aux examens, n'est admis à subir de nouvelles épreuves qu'à la session régulière suivante et après avoir suivi à nouveau les cours, selon les dispositions de l'art. 4.

Art. 22. — Le certificat de maturité (A et B) sera accordé au candidat qui obtient (les notes sont données sur 6) :

1) un total minimum de 44 (sur 66) dans l'ensemble des branches (la note de dessin n'entre pas dans le calcul) et en outre :

2) un total minimum de 24 dans le groupe des six branches principales (philosophie, langue maternelle, 2^e langue nationale, latin, grec ou anglais ou italien, et mathématiques).

Mais il sera refusé au candidat qui, ayant rempli ces deux conditions, a :

1) dans l'ensemble des branches une note inférieure à 1,5 ou deux notes inférieures à 2,5 ou plus de trois notes inférieures à 3,5 ;

2) dans le groupe des branches principales, plus de deux notes inférieures à 3,5.

Le nouveau règlement est plus sévère que l'ancien ; il en est résulté lors des examens de fin d'année scolaire 1948/1949 un nombre impressionnant d'échecs. Monsieur le Recteur du Collège de St-Maurice écrit à ce propos dans son Rapport annuel :

« Les examens de la maturité ont appliqué pour la première fois un règlement cantonal comportant des exigences plus sévères. Nous nous en réjouissons, malgré les contre-coups inévitables d'une telle mesure, parce qu'elle nous donne un nouvel appui pour rehausser le niveau des études et pour réagir contre l'indifférence ou le laisser-aller dans l'application au travail scolaire. »

Enseignement primaire

Nous avons donné, dans les chroniques précédentes, un aperçu des dispositions de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager, ainsi que des dispositions de son Règlement d'application.

Nous avons également signalé les changements importants intervenus dans le traitement du personnel enseignant. Le Rapport du Département de l'Instruction publique du canton du Valais sur sa gestion durant l'année 1948 dit à ce propos :

« Ainsi que nous l'avons signalé dans nos rapports antérieurs, le manque de personnel enseignant allait chaque année en s'accroissant. Durant le cours scolaire 1947/48 il a fallu requérir les services d'anciens maîtres, faire appel à des instituteurs fribourgeois, libérer la 4^e année d'école normale de Brigue pour combler les vides créés par de nombreux départs. Il n'était pas nécessaire de faire une longue enquête pour rechercher les causes de cette désertion des pupitres. On la trouvait tout naturellement dans l'insuffisance des traitements. Les conditions plus que modestes qui étaient faites au personnel enseignant incitaient un certain nombre de maîtres à chercher en dehors de la profession des moyens leur permettant d'entretenir honorablement la famille. Pour remédier à cette situation qui menaçait de devenir alarmante, le Grand Conseil a fixé de nouvelles bases pour la rémunération des services des maîtres.

» Ce geste de justice sociale et l'on peut dire de réhabilitation morale de la profession a été fort apprécié du personnel enseignant, lequel étant maintenant satisfait ne manquera pas d'apporter dans l'exercice de sa fonction tout le dévouement que requiert la noble mission qui lui est confiée. L'instituteur libéré de trop lourds soucis matériels pourra dorénavant se donner entièrement à sa classe et assurer à notre jeunesse une meilleure formation. Les maîtres seront moins tentés de quitter l'enseignement et assureront une plus grande stabilité à l'école. Depuis quelques années, les remplacements et les mutations se succédaient dans certains villages à un rythme inquiétant et une telle situation n'aurait pu se prolonger plus longtemps sans dommage pour l'école.»

Les effets du nouveau traitement n'ont pas tardé à se faire sentir : d'anciens membres du corps enseignant ont demandé à reprendre du service, et les titulaires en fonction n'ont plus cherché fortune ailleurs.

La conséquence, c'est que le Valais va au-devant d'une nouvelle pléthore. Les élèves des Ecoles normales sont inquiets ; ils arrivent au terme de leurs longues études sans grand espoir de trouver un poste assuré.

Pour remédier en partie à cet état de chose, une double mesure vient d'être prise : la limitation du nombre des admissions aux Ecoles normales et la mise à la retraite des vétérans.

L'Arrêté pris par le Conseil d'Etat le 5 mai 1949 « fixant la limite d'âge du personnel enseignant et les prescriptions spéciales concernant l'institutrice mariée » est ainsi libellé :

Voulant rétablir une situation normale au sujet de la limite d'âge du personnel enseignant ;

Dans le but de répartir équitablement les postes de l'enseignement primaire ;

Vu la pratique constante admise antérieurement pour autant que le nombre des membres du personnel enseignant était suffisant ;

le Conseil d'Etat arrête :

Art. 1. — Le personnel religieux et laïque enseignant dans les écoles primaires, ménagères ou complémentaires est mis d'office à la retraite à l'âge de 60 ans.

Cette mesure s'applique aussi aux maîtresses d'ouvrages manuels.

Art. 2. — Le Département de l'Instruction publique peut autoriser une maîtresse ou un maître retraité à accepter en cours d'exercice un remplacement provisoire. Dans ce cas, la pension ne lui est pas réduite.

Art. 3. — Avec l'approbation du Département, une commune peut engager un retraité pour diriger une petite classe simplement subventionnée par l'Etat.

Art. 4. — L'institutrice, épouse d'un instituteur en activité, ainsi que l'institutrice épouse d'un fonctionnaire ou employé d'une administration publique, fédérale, cantonale ou communale avec traitement annuel, n'est pas autorisée à continuer l'enseignement.

Cependant, la maîtresse visée par l'alinéa précédent qui est en activité de service au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté peut conserver provisoirement son poste.

Art. 5. — L'institutrice ne peut pratiquer l'enseignement durant l'année scolaire où elle deviendrait mère. Elle est tenue d'aviser la commission scolaire en temps utile afin que cette dernière puisse procéder à son remplacement.

Art. 6. — L'institutrice qui devient en espérance de maternité durant l'année scolaire est également tenue d'en aviser la commission scolaire et de se faire remplacer dès qu'elle a connaissance de son état.

Art. 7. — La maîtresse qui doit abandonner l'enseignement dans les circonstances prévues aux articles précédents demeure titulaire du poste qu'elle pourra reprendre l'année suivante si son engagement n'est pas périmé.

Art. 8. — Le Département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

* * *

Ce qui retient certains maîtres dans l'enseignement primaire après 60 ans, c'est la différence considérable existant entre le montant versé par la caisse de retraite et le traitement actuel.

On ne peut nier que les prestations actuelles de la caisse de retraite paraissent très insuffisantes. Cela tient à plusieurs causes, en particulier au fait que la retraite est calculée non sur le dernier traitement, mais sur le traitement moyen et d'après le nombre de mois de service (classes de 6 à 10 mois) — au fait aussi que les traitements d'autrefois étaient assez misérables.

On procède à la revision des statuts de la Caisse de retraite. Chacun souhaite que 1950 apporte aux vétérans un meilleur sort ; toutefois, il ne faut pas se bercer d'espoirs démesurés, car les experts ne voudront pas mettre en péril, avec leur réputation, la caisse elle-même pour maintenant et pour plus tard.

* * *

Une menace plane sur les petits villages de montagne. Dès qu'une classe ne compte pas au moins dix élèves, elle ne se justifie plus « légalement ». C'est ainsi que durant l'année 1948, quatre classes de montagne ont été fermées, faute d'un nombre suffisant d'élèves.

Toutes les indemnités fournies aux communes et aux parents des intéressés pour les aider dans l'instruction et l'éducation des enfants ne remplacent pas la classe régulière locale.

Privé d'école, le village est voué à la mort ; aucun jeune ménage ne peut songer à s'y installer. Aussi est-il dans l'intérêt bien compris du Pays de conserver ces petites écoles partout où cela est possible, même au prix de gros sacrifices.

L. B.

Vaud

Enseignement primaire

Le compte rendu présenté par le Département de l'instruction publique sur sa gestion de 1948 permet de constater que la plupart des difficultés matérielles qui s'opposaient à la reprise d'une activité normale dans les écoles depuis les années de guerre ont été surmontées. Il n'en reste pas moins cependant qu'en raison de la pénurie du personnel enseignant on doit encore actuellement recourir aux services de plusieurs instituteurs retraités et de jeunes candidats à l'enseignement n'ayant pas achevé leur quatrième année d'études. Les mesures prises en vue d'élargir le recrutement à l'Ecole normale commencent à déployer leur effet. Ainsi l'on peut considérer comme étant assez prochain le moment où tous les postes qui seront mis au concours trouveront facilement des candidats.

Mais si la question du nombre dans le recrutement a trouvé sa solution, il en est une autre non moins importante qui retient l'attention des organes dirigeants de l'Ecole primaire vaudoise, c'est celle de l'attitude à prendre à l'égard de certains principes pédagogiques nouveaux qui, selon l'avis exprimé dans le compte rendu départemental, donneraient matière à « dissertation plus qu'à l'activité véritable ». Est-ce à dire que dans les milieux officiels on soit opposé à la libre recherche et à l'expérimentation individuelle à l'école ?... Loin de là, mais on laisse entendre très judicieusement que tout en laissant aux maîtres une large part d'initiative, on ne saurait cependant admettre que « les classes deviennent un champ d'expériences livré au gré de toutes les fantaisies et au hasard de conceptions dont le recul ne permet pas de mesurer la valeur ». Aussi bien l'autorité scolaire cantonale met-elle en garde le corps enseignant contre les tendances pédagogiques qui, sous prétexte de n'entraver en rien l'épanouissement de l'enfant, n'accordent plus à l'effort et à la discipline l'importance que réclame le souci de donner des bases vraiment solides à l'éducation. Et c'est cela même qui, à la suite de résultats d'examens jugés décevants, motive la remarque suivante publiée en juin 1949 dans le Bulletin officiel du Département de l'instruction publique : « Est-il besoin de rappeler que ce qui a été simplement vu et dit n'est pas nécessairement appris et assimilé ; le travail joyeux, librement consenti, n'est pas un jeu continu. L'acquisition des connaissances, des habitudes d'attention, d'ordre, de précision, exige l'effort constant des maîtres et des élèves »...

Passant en revue les faits qui ont marqué en cours d'année l'activité des divers degrés de l'enseignement primaire, le compte

rendu du Département de l'instruction publique signale la faveur dont jouissent *les classes primaires supérieures* dans le canton. (Voir à ce sujet la monographie publiée dans cette édition de l'Annuaire). Deux classes nouvelles se sont ouvertes au printemps de 1949, celle de Blonay pour la région de Saint-Légier-Blonay, et celle de Cully pour les communes de Cully, Grandvaux, Vilette, Riex et d'Epesses. Ainsi le centre du district de Lavaux dont l'école secondaire, à cause de la proximité de Lausanne, a fermé ses portes depuis une vingtaine d'années, disposera désormais d'une institution dans laquelle les élèves les mieux doués qui n'aspirent pas à la culture secondaire, gymnasiale ou universitaire, recevront dans les trois dernières années de leur scolarité un enseignement correspondant à leurs possibilités intellectuelles. Aujourd'hui le canton compte 85 classes primaires supérieures fréquentées par 2300 élèves environ.

L'on ne néglige pas pour autant l'attention à laquelle ont droit les enfants atteints d'arriération mentale et qui, partant, sont incapables de suivre avec fruit un enseignement régulier. Quatorze classes spéciales, dites *classes de développement*, sont réparties dans sept des principaux centres urbains ou semi-urbains du canton où elles groupent, dans chacune d'elles, un nombre restreint d'élèves de telle sorte que l'enseignement y soit aisément individualisé. Elles sont dirigées par des maîtres ou des maîtresses dont les aptitudes sont attestées par le brevet spécial qu'ils ont obtenu à la suite d'épreuves subies à l'Ecole normale sous le contrôle du Département de l'instruction publique.

En ce qui concerne *les écoles enfantines* ouvertes aux enfants de 5 et 6 ans, leur nombre s'accroît à la suite de la forte natalité des années de guerre. On y applique les principes montessoriens avec plus de souplesse qu'il y a quelques années, en admettant que certaines interventions auprès des élèves pendant les heures de classe ne sont pas nécessairement indiscrettes et perturbatrices et que la mise en pratique d'un programme peut convenir parfois aux écoliers du premier âge, cela pour autant naturellement que l'institutrice agisse avec tact et mesure.

L'enseignement ménager auquel, aujourd'hui, sont astreintes toutes les jeunes filles de 15 à 16 ans domiciliées dans le canton et ne faisant pas d'études spéciales, secondaires ou primaires supérieures, est donné actuellement à 1300 élèves dans 63 classes et 2 internats. Ces derniers ont été ouverts l'un aux Diablerets pour la région des Alpes vaudoises, l'autre à Mont-la-Ville pour celle du Jura, dont les élèves sont trop éloignées de centres possédant une école ménagère. Ainsi peu à peu se complète l'organisation qui doit permettre à toute la jeunesse féminine du canton de bénéficier des avantages de l'enseignement ménager.

Le rapport du Département signale aussi la tendance à s'accroître qui se manifeste dans le nombre des *classes dites d'orien-*

tation professionnelle ; classes qui, nous le rappelons, sont destinées à préparer à la vie, d'une façon pratique et concrète, tout en ne négligeant pas leur culture générale, les élèves qui vont atteindre leur dernière année de scolarité. Elles sont dirigées par des instituteurs qui se sont préparés spécialement à cette tâche et qui ont obtenu le diplôme officiel attestant leur compétence pour enseigner dans de telles classes.

De *nouveaux manuels* ont été remis aux écoles primaires au cours de 1948 pour l'enseignement de la dictée et de l'orthographe aux degrés moyen et supérieur, pour l'étude de l'histoire biblique aux élèves de ces deux degrés, pour celle de l'instruction civique aux élèves du degré supérieur, et pour l'apprentissage de la lecture aux élèves du degré inférieur. Ces instruments de travail, fort bien documentés et illustrés, répondent aux exigences actuelles. La matière d'un *Guide du maître* pour l'enseignement du français vient d'être mise au point.

Il nous paraît indiqué de relever aussi dans cette chronique l'activité déployée par divers groupements œuvrant dans le domaine de l'enseignement tels que celui des directeurs d'école, l'Association en faveur du Travail manuel et de la Réforme scolaire, la Société pédagogique vaudoise, les Associations des maîtres primaires supérieurs, des maîtres de gymnastique, des maîtresses de l'enseignement ménager, des maîtresses des classes de développement, des écoles enfantines, etc... A côté de leurs préoccupations d'ordre matériel et corporatif, ces groupements s'adonnent, dans leurs réunions périodiques et congrès, à l'étude des problèmes que pose la nécessité de mettre l'Ecole à même de remplir les tâches culturelles et sociales que lui assignent les temps actuels. Estimant que l'Ecole d'aujourd'hui ne saurait ignorer les conditions et les besoins nouveaux de la vie, pas plus que la mentalité et les possibilités actuelles de la jeunesse, la Société pédagogique romande, par l'intermédiaire du journal *l'Éducateur*, vient d'entreprendre une vaste enquête sur l'état d'esprit des écoliers d'aujourd'hui. L'Association vaudoise des directeurs d'écoles, de son côté, a discuté tout récemment un travail, rédigé par l'un de ses membres, posant la question de savoir si le moment n'est pas venu de « repenser l'école ». Nous aurons l'occasion peut-être de revenir sur ces sujets dans une prochaine chronique.

L. JD.

Enseignement secondaire

L'effort de redressement entrepris dès la cessation des hostilités et qui s'est poursuivi au cours des années suivantes, a obtenu le résultat escompté ; l'année 1948 s'est déroulée dans des conditions normales ; notre enseignement secondaire a retrouvé cet

équilibre et cette stabilité qui sont si nécessaires à l'éducation de la jeunesse. Certes, les conséquences de la guerre se font encore sentir ; nos élèves ont toujours de la peine à se concentrer ; la vie agitée qui est celle d'une époque vouée à la mécanique n'explique que trop cette difficulté. Ne nous plaignons pas trop ; l'on ne saurait demander à notre temps de n'être pas ce qu'il est ; la sagesse est de s'en accommoder et de s'y adapter. Mais, tout en accordant aux méthodes et aux vues de la pédagogie actuelle l'intérêt qu'elles méritent, il ne faut point oublier — et notre corps enseignant a garde de l'oublier — que nous avons à préparer nos élèves à des carrières qui formulent des exigences précises et nettes, et qu'on ne peut aborder sans avoir acquis les connaissances et la formation intellectuelle indispensables. C'est dire que tout enseignement doit viser à un résultat, qui ne peut être acquis que par le travail du maître... et de l'élève. Peut-être a-t-on, sous la pression d'idées nouvelles, un peu négligé de développer la mémoire. Il ne s'agit pas de farcir la tête de nos disciples de noms, de dates et de formules ; il est cependant, des notions et des faits qu'il est indispensable de bien connaître ; pour les retenir, il est nécessaire de les apprendre. L'intelligence et la mémoire ne sauraient se dissocier ; et c'est en appuyant l'une sur l'autre que l'on fait vraiment du travail utile. Faire travailler l'une au profit de l'autre est également le moyen le plus sûr de lutter contre cette dispersion dont nos élèves, sous la pression de la vie ambiante, sont trop souvent les victimes. Un sérieux effort a été fait dans ce sens qui a déjà porté ses fruits et de ce fait fourni ses preuves ; il n'est que de le continuer pour retrouver tout à fait cet équilibre dont nous parlions plus haut.

Cela est d'autant plus urgent que l'enseignement secondaire continue à jouir d'une faveur que les années ne font que renforcer ; nos effectifs ne cessent d'augmenter ; ils viennent, et c'est fort heureux, des milieux les plus divers ; les temps sont bien passés où l'on croyait pouvoir affirmer, avec une exagération qui n'était pas dépourvue de malveillance, que cet enseignement était uniquement réservé aux classes riches et aisées. Cet afflux d'élèves, qu'expliquent les exigences toujours plus sévères de notre époque, soulève une fois de plus la question des bâtiments. Certes cette question pose un problème d'ordre financier dont on ne saurait méconnaître l'importance ; l'on peut être certain que les pouvoirs publics sauront faire les sacrifices nécessaires à l'éducation de notre jeunesse ; ils savent qu'il y va de l'avenir du pays.

Le recrutement du corps enseignant secondaire a causé et cause encore des soucis au Département de l'instruction publique. S'il est plus facile de trouver des maîtres de mathématiques et de sciences, si les postes intéressant le français, l'histoire et les langues anciennes sont assez aisés à repourvoir, il n'en va pas

de même pour les langues modernes ; il n'est pas facile de repourvoir les postes intéressant l'allemand ; l'anglais même commence à nous créer des inquiétudes. En outre, le recrutement de la Faculté des Lettres a singulièrement baissé ; il faut espérer que cette baisse est due à des circonstances particulières et ne sera que temporaire. Aussi bien le nouveau statut général des fonctions publiques, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948, a-t-il amélioré sensiblement la situation des maîtres et maîtresses secondaires ; cette amélioration favorise surtout les jeunes qui entrent dans la carrière. Certes, il n'a pas donné pleine satisfaction à chacun. Le contraire eût été surprenant. Il n'est que juste cependant de constater que le nouveau statut, sans procurer la richesse au corps enseignant (ceux qui courent à la recherche de la fortune ne deviennent pas pédagogues) lui a fait une situation décente et honorable.

Les contacts ont été nombreux avec la France. Les *classes nouvelles*, que nos voisins ont ouvertes à Sèvres, continuent à intéresser vivement nos maîtres, qui y ont fait et y font encore de fréquents séjours. Des rapports se sont noués entre plusieurs de nos Collèges et des établissements similaires d'outre-Jura, pour le plus grand profit des uns et des autres. Les relations déjà étroites que nous avons nouées avec la Grande-Bretagne ne cessent de se renforcer ; nombreux sont les maîtresses, maîtres et étudiants qui peuvent faire un séjour dans une école ou une université. D'autre part, l'Angleterre délègue chaque année aux Gymnases cantonaux et au Collège classique cantonal un maître qui donne aux élèves des leçons de conversation et les initie à la vie de la Grande-Bretagne. Elle délègue également une maîtresse au Gymnase de jeunes filles et à l'Ecole supérieure de la Ville de Lausanne. On devine tout le profit que nos élèves tirent de cet enseignement, qui constitue également une propagande intelligente et bienfaisante. Il y a là de quoi nous faire prendre en patience les difficultés momentanées que nous rencontrons dans l'enseignement de l'anglais et nous rassurer sur l'avenir.

Les contacts avec l'Allemagne, qui seraient si nécessaires, restent très difficiles à établir. Une de nos maîtresses a pu cependant bénéficier d'un séjour d'une année dans une université allemande de la zone française. Il faut espérer que ce cas unique sera suivi d'autres et que nous pourrons ainsi parer aux difficultés que nous rencontrons sans cesse dans la repourvue des postes d'allemand.

M. P.

Enseignement supérieur.

Le recteur pour 1948-49 et 1949-50, le professeur Florian Cosandey, a été installé le jeudi 28 octobre. A cette occasion, le conseiller d'Etat Pierre Oguey, chef du Département de l'instruc-

tion publique, a développé de très opportunes considérations sur la liberté « indispensable à l'université pour accomplir sa mission ». « La liberté universitaire, a-t-il dit, c'est pour les conseils le droit de fixer le nombre et la matière des examens de grades, et l'Etat ne saurait s'en mêler, sinon c'est le règne de l'incompétence. Pour le professeur, c'est le libre choix des chapitres de son cours, de leur ordonnance, des opinions qu'il exprime et de la façon de les enseigner, conformément à son tempérament et parfois sa fantaisie. Mais cette liberté totale s'accompagne d'une responsabilité totale. Lorsqu'un étudiant lui arrive, le professeur sait... qu'une fois en possession de son grade, il devra avoir reçu tout ce qui lui est indispensable en connaissances professionnelles et en formation générale, pour travailler et progresser ensuite tout seul. »

L'année universitaire a été ouverte, dans quelques Facultés ou Ecoles, par des séances publiques, au cours desquelles on entendit, à la Faculté de théologie, une conférence de M. Régis Prenter, de l'Université d'Aarhus ; à la Faculté de droit, une leçon de M. Henri Guisan, D^r en droit ; et à l'Ecole des sciences sociales et politiques, un exposé de M. Maurice David, directeur de l'enseignement de la Seine, sur le service médico-psychologique et le service d'orientation dans les écoles de son ressort.

En octobre, le corps professoral a rendu les derniers devoirs à Ernest Wilczek, professeur honoraire ; en juillet, il a été douloureusement frappé par le décès d'Elie Gagnebin, professeur ordinaire de géologie générale, de stratigraphie et de paléontologie, dont l'étonnante activité s'était généreusement étendue bien au-delà des limites de sa spécialité, laissant dans de nombreux cercles un vide cruellement ressenti, mais aussi un lumineux souvenir.

Les anciens professeurs Henri Miéville et Adrien Paris, Jacob Strebél et Eber Landau ont été nommés professeurs honoraires.

A la Faculté de théologie, le professeur Edouard Burnier a repris ses cours au début de l'année universitaire, de même que son collègue Georges Pidoux, rentré d'un séjour d'études de quinze mois à Copenhague. A la Faculté de droit, le professeur de droit germanique, Otto Riese, donne, en français, un cours de droit civil comparé. A l'Ecole des H.E.C., M. Jean Golay, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire. A la Faculté des lettres, M. Constantin Regamey, qui assure depuis plusieurs semestres déjà l'enseignement du sanscrit et du russe, ainsi que des littératures et civilisations slaves et orientales, a reçu le titre de professeur extraordinaire. Pour remplacer M. Pierre Gilliard, le Conseil d'Etat a nommé le professeur Gilbert Guisan directeur de l'Ecole de français moderne. M. Henry Hentsch, professeur de français au Gymnase de jeunes filles, a été nommé lecteur à la même école. A la Faculté de médecine,

les Drs Lucien Bovet et Etienne de Meuron ont été nommés chargés de cours. A la Faculté des sciences, pour remplacer le professeur Béno Eckmann, appelé à l'Ecole polytechnique fédérale, le Conseil d'Etat a nommé M. Georges Vincent ; le professeur Georges de Rham a obtenu un congé d'un an, pour professer aux Universités d'Harvard et de Princeton ; M. Jacques de Beaumont a inauguré un cours de biologie des insectes. A l'Ecole polytechnique, pour remplacer le professeur Adrien Paris, le Conseil d'Etat a désigné MM. François Panchaud et Alexandre Sarrasin ; il a désigné de même, pour remplacer M. Pierre Oguey, actuellement conseiller d'Etat, MM. Théodore Bovet et Daniel Gaden.

Le doctorat *honoris causa* a été décerné au professeur Maurice Lugeon par les Universités de Lyon et de Toulouse ; au professeur Henri Meylan par l'Université de Caen ; au professeur Jean Piaget par l'Université libre de Bruxelles et au professeur Arnold Reymond par l'Université de Grenoble. Le professeur Vannotti a été appelé à faire partie du Comité international de la Croix-Rouge, tandis que le professeur J. L. Nicod siègera au sous-Comité de la silicose du B.I.T. Le Conseil fédéral a désigné comme membres de la Commission nationale suisse pour l'Unesco le recteur Florian Cosandey et les professeurs Louis Meylan, Albert Perrier et Jean Piaget.

L'Université de Lausanne s'est honorée en remettant le diplôme de Dr *honoris causa* au docteur Eugène Olivier, ainsi qu'aux professeurs Paul Häberlin, de Bâle, et Jean Pommier, du Collège de France. Ces derniers firent aux étudiants des leçons ou conférences très appréciées. Corps enseignant et étudiants goûtèrent, de même, les exposés d'éminents savants, suisses ou étrangers, invités par les diverses Facultés ou Ecoles : les professeurs Roger Mehl, de Strasbourg, Maurice Goguel, de Paris, le missionnaire Jean Rusillon, M. Roberts, de New-York, et M. Louis Parrot, de Paris (Faculté de théologie) ; M. le professeur Labrousse, de la Sorbonne (Faculté des lettres) ; M. le professeur Gautheret, de la Sorbonne (Faculté des sciences) ; M. Arangio Ruiz, professeur de droit romain aux Universités de Rome et du Caire (Faculté de droit) ; MM. Daudet, de Paris, Zolly, ancien ingénieur en chef du service topographique fédéral, et Semenza, ingénieur à Venise (Ecole polytechnique).

Au semestre d'hiver, les cours ont été suivis par 1592 étudiants réguliers et 101 auditeurs ; au semestre d'été, par 1472 étudiants réguliers et 70 auditeurs.

L'Association générale des étudiants a de nouveau fait preuve d'une intense et généreuse activité ; elle a récolté, durant une « semaine d'entraide », une belle somme d'argent et de nombreux dons en livres, vivres et vêtements ; elle a organisé, au profit de ses œuvres, trois concerts dans lesquels se produisirent, entre autres, l'orchestre des étudiants de Genève et la chorale de l'Université de Grenoble. Avec une ingéniosité et une persévérance

dignes des plus grands éloges, elle s'est intéressée, avec le Comité de patronage et la Commission universitaire, à un groupe d'étudiants tchèques accueillis dans notre maison.

La tâche du Comité de patronage s'étend d'ailleurs de plus en plus ; il ne sera donc pas sans intérêt de donner ici quelques renseignements sur sa composition et son activité. Il se compose, outre le recteur qui y siège de droit avec le directeur de l'École polytechnique, d'un représentant de chaque Faculté et Ecole, du syndic de Lausanne, du président de la Société Académique et du directeur de l'Association des intérêts de Lausanne. Sa tâche est définie par l'article 3 de son Règlement :

« Assister et conseiller les étudiants dans tout ce qui ne relève pas directement des autorités universitaires ou des Facultés, créer un milieu favorable à leur développement intellectuel et resserrer les liens entre eux et la population vaudoise. Il s'occupe en particulier des étudiants étrangers au canton de Vaud, et veille à ce que leur séjour à Lausanne leur soit aussi profitable que possible. »

C'est évidemment parmi ces derniers, notamment parmi les ressortissants des pays de l'Europe centrale et orientale, que le Comité de patronage trouve le plus à faire. Certains de ces étudiants vivent, en effet, dans des conditions extrêmement difficiles ; travaillant, quand ils le peuvent, comme surnuméraires ou garçons livreurs ; certains d'entre eux ne dépensent pour s'alimenter, en tout et pour tout, qu'un franc par jour ! Aussi, cette année, le Comité de patronage (dont le budget régulier ne s'élève qu'à Fr. 4500) a-t-il dû prendre sur son capital pour parer aux besoins les plus urgents, par des subsides dont le total s'est élevé à 9176 francs. Quelques dons et les remboursements d'anciens étudiants — la plupart de ceux qui bénéficient de cette aide la considèrent en effet comme un prêt d'honneur — assurent heureusement à cet utile organe de notre vie universitaire les ressources extraordinaires sans lesquelles il se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter de sa tâche.

Mentionnons encore qu'un don généreux a permis à la Commission universitaire d'instituer un fonds pour aider, chaque année, quelques étudiants à imprimer leur thèse de doctorat.

L'Université a commémoré le centenaire de la Constitution fédérale par deux conférences données à l'Aula, par M. Jean-Charles Biaudet, chargé de cours, sur les origines de la Constitution fédérale de 1848, et par M. le professeur Marcel Bridel, sur l'esprit et la destinée de la Constitution fédérale ; conférences dont le texte vient de paraître dans la série des Publications de l'Université de Lausanne.

Elle s'est aussi associée à l'inauguration du monument à la mémoire de César Roux, de la nouvelle clinique chirurgicale et de son bloc opératoire, conçus par le professeur P. Decker ; et,

quelques jours après, elle prenait part à une cérémonie plus intime, l'inauguration d'un modeste laboratoire offert au Sanatorium universitaire de Leysin par la société d'étudiants Helvétia, à l'occasion de son centième anniversaire.

Le pasteur Mauris, aumônier des étudiants, a organisé de nouveau cette année une « semaine universitaire », qui connut un plein succès : les exposés de MM. Jacques Ricœur, de Strasbourg, Gabriel Marcel, de Paris, et Ferdinand Gonseth, de Zurich, engagèrent des entretiens animés, auxquels prirent part de nombreux professeurs et étudiants. La Faculté des lettres a commémoré, à la salle du Sénat, le 150^e anniversaire de la naissance du grand poète polonais Adam Mickiewicz, qui fut professeur de littérature latine à Lausanne, de 1839 à 1840.

La Faculté des sciences et la Société vaudoise des sciences naturelles ont présenté au public, à l'aula de l'Université, un film parlé français sur « la découverte de l'énergie atomique ». L'Université s'est aussi associée à la réunion des mathématiciens rhodaniens, à un cours sur les bacilles tuberculeux et au congrès des psychiatres suisses, tenus à Lausanne.

Septante-neuf étudiants, accompagnés de huit professeurs et du conseiller d'Etat Desplands, ont rendu, en avril, aux Escholiers de Languedoc, la visite que ceux-ci leur avaient faite l'année précédente. Ils présentèrent un court prologue et jouèrent à Grenoble, puis à Montpellier, le Mystère d'Abraham, de F. Chavannes ; tandis que le chœur universitaire se faisait applaudir sous la direction de Carlo Hemmerling. Des leçons furent données par les doyens Edmond Grin, William Boven, Jacques Freymond, les professeurs Roger Secrétan, Jean-Louis Nicod, André Girardet, le pasteur Germond, chargé de cours ; et, le soir, le professeur Cosandey, recteur de l'Université, fit une conférence sur les origines de la matière vivante.

Une commission *ad hoc* a achevé la rédaction du mémoire au Conseil d'Etat sur l'activité actuelle de l'Université, les lacunes de ses enseignements et les améliorations indispensables, si l'on veut qu'elle puisse conserver sa place en Suisse et sauvegarder notre autonomie culturelle ; ce mémoire (Plan d'ensemble) a été remis aux membres du Conseil d'Etat, le 28 juin, par le recteur, le pro-recteur et le chancelier.

Notons encore que l'Université s'est associée à l'achat, par l'Etat de Vaud, de la propriété du Cèdre, sur laquelle pourront être construits une partie des auditoires et laboratoires indispensables au développement normal de la Faculté des sciences et de l'Ecole polytechnique.

L. M.

Suisse alémanique

I

Une chronique du mouvement de l'instruction publique dans la Suisse allemande, pour l'année 1949, ne saurait passer sous silence le *centenaire de la fondation* du **Schweizerischer Lehrerverein**. Cet anniversaire célébré à Zurich, les 2 et 3 juillet, à l'occasion du vingt-neuvième congrès pédagogique d'outre-Sarine, est inséparable de celui de la Constitution de 1848 dont la Suisse actuelle est sortie, dans le domaine scolaire comme dans le domaine politique.

L'histoire de la Société des instituteurs alémaniques présente un double intérêt. Etroitement liée aux progrès accomplis depuis un siècle, dans l'enseignement primaire de notre pays, elle reflète tous les combats livrés dans l'opinion, aussi bien que dans les corps constitués de l'Etat et des communes, pour l'amélioration de la condition du maître d'école. Nous y voyons l'instituteur, longtemps enfermé dans les limites du hameau, du village, de la ville où il enseignait, sortir peu à peu de son isolement, s'unir à ses collègues du district, du canton, de la Suisse entière, voire de l'étranger, élargir son horizon et, enrichi de tous ces contacts, prendre conscience à la fois de ses intérêts professionnels et de la grandeur de sa mission.

La première moitié du dix-neuvième siècle a été marquée en Suisse par la fondation de nombreuses sociétés. Le sentiment de l'unité helvétique s'était affermi depuis la chute de la vieille Confédération. En attendant de s'exprimer sur le terrain politique dans un statut national où le fédéralisme et la souveraineté des cantons se fissent harmonieusement équilibre, il se manifestait par le besoin de s'associer, d'un bout du pays à l'autre, non seulement par professions, mais pour la poursuite des buts les plus divers.

C'est ainsi qu'en 1806 la *Société des artistes suisses* (*Schweizerische Künstlergesellschaft*) fut fondée par Martin Usteri. En 1808, on fondait à Lucerne une *Société suisse de musique* (*Schweizerische Musikgesellschaft*). La *Société suisse d'utilité publique* (*Gemeinnützige G.*) date de 1810, la *Société d'Histoire*, de 1811, la *Société suisse des sciences naturelles*, de 1815. En 1819, la *Société Helvétique*, assemblée aux bains de Schinznach, reprenait son activité d'antan. Enfin, deux sociétés qui incarnent l'idée suisse avec une netteté toute particulière, la *Société suisse de tir* (*Schweizerischer Schützenverein*) et la *Société des officiers suisses* sont fondées, respectivement en 1824 et 1834. La seconde a fêté son centenaire en 1934.

On voit que les instituteurs se sont fait attendre. A vrai dire, quelques-uns d'entre eux, à leur tête Emmanuel de Fellenberg et Henri Pestalozzi, réunis à Lenzbourg, en 1808, s'étaient constitués en une *Schweizerische Gesellschaft für Erziehung*. Malheureusement, cette société ne survécut pas aux bouleversements politiques qui marquèrent la fin de l'Empire napoléonien. Le projet ne fut cependant pas abandonné. Le mérite de l'avoir mis à exécution revient, pour une part, à Augustin Keller, mais, principalement, aux fondateurs de la Société pédagogique de Bâle-Campagne, Friedrich Nüsperli et Johann Kettiger. A leur appel, auquel les autorités scolaires de presque tous les cantons, notamment le Département de l'instruction publique de Genève et les Conseils de l'éducation du Nidwald et d'Appenzell-Rhodes intérieures répondirent aussitôt par l'affirmative, (Lausanne et Fribourg ne tardèrent pas à en faire autant) 225 maîtres d'école de toutes les régions du pays se rencontrèrent à Lenzbourg, le 30 juin 1849, sous la présidence d'Augustin Keller, directeur de l'École normale argovienne, de Wettingen. Ce dernier venait de jouer le rôle que l'on sait dans l'affaire des couvents, des corps-francs et des Jésuites.

Le *Schweizerischer Lehrerverein*¹ était fondé. Ses promoteurs avaient en vue deux objectifs : 1° de réunir les instituteurs suisses en une association fraternelle ; 2° de travailler à l'avancement de l'éducation et de l'instruction populaires, à l'école et dans la famille, dans toutes les parties du pays. Ce double but devait être atteint : 1° par un groupement rationnel des membres de la société ; 2° par des assemblées périodiques au cours desquelles seraient discutées des questions pédagogiques importantes ; 3° par la publication d'une revue qui devrait être bilingue.

Cette revue, d'abord mensuelle et, dès 1858, organe officiel de la Société, fut intitulée *Pädagogische Monatsschrift für die Schweiz*. Elle devint hebdomadaire en 1861, sous le titre, qu'elle a gardé, de *Schweizerische Lehrerzeitung*. On renonça d'emblée, par raison d'économie (car les débuts furent, pécuniairement, très difficiles) à la faire paraître dans les deux langues. Cette décision, probablement nécessaire, ne fut pas sans avoir des répercussions sur les rapports avec les Welsches.

Pourtant, les fondateurs du *Lehrerverein* espéraient que cette société engloberait les maîtres d'école des deux régions linguistiques principales, sinon des trois. Un des premiers articles de leurs statuts était ainsi conçu : « Le *Lehrerverein* est ouvert à tous les instituteurs suisses ». Il semble qu'à l'origine, l'idée d'une collaboration étroite avec la Suisse alémanique ait été favorablement accueillie par le corps enseignant des cantons romands. On vient

¹ Voir Professor Dr Paul Boesch : *Aus der Geschichte des Schweizerischen Lehrervereins*, Zürich, 1935.

de voir que Genève, Lausanne et Fribourg avaient donné leur adhésion de principe. Mieux que cela, des délégués welsches assistaient à l'assemblée de fondation de Lenzbourg. Le procès-verbal mentionne même deux communications présentées par eux, relatives à l'activité des divers groupements de maîtres d'école existant, déjà à cette époque, dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

Le mouvement unitaire paraissait lancé. Le lecteur sait ce qu'il en est advenu, mais il ignore peut-être, ou a certainement oublié, comment l'élan initial s'est relâché et pourquoi un départ commun si plein de promesses a si vite abouti à la dispersion. Il ne saurait être question de faire ici, en quelques pages, l'histoire complète du *Schweizerischer Lehrerverein*. Mais il vaut sans doute la peine de rappeler, à grands traits, ce que furent, au cours du siècle qui vient de s'écouler, les rapports officiels et collectifs des maîtres d'école romands organisés, avec leurs collègues alémaniques.

L'intention des fondateurs du *Schweizerischer Lehrerverein* d'associer les maîtres d'école du pays entier se manifesta de nouveau à l'occasion de l'assemblée générale tenue à Berne les 9 et 10 octobre 1863. Les statuts y furent révisés et le nom de la société subit une modification significative. On parla dès lors d'un *Allgemeiner Schweizerischer Lehrerverein*. Les Suisses romands avaient été spécialement invités au congrès de Berne, par une circulaire en langue française dont j'extrais le passage suivant : « Parmi nos membres, il y a des représentants de toutes les parties de notre patrie : catholiques et protestants, instituteurs et professeurs ont siégé ensemble dans la plus parfaite harmonie, animés qu'ils étaient d'un seul sentiment : le bien des écoles. Venez renforcer nos rangs dans cette œuvre toute patriotique. L'union fera notre force. »

Cet appel fut entendu et de nombreux instituteurs, surtout neuchâtelois et fribourgeois, allèrent à Berne. Mais comme il était inévitable, ils s'y sentirent si isolés, en dépit de l'aimable accueil dont ils furent l'objet, dans la masse de leurs collègues alémaniques, que, sur la proposition des Fribourgeois, ils siégèrent dans une salle à part. Ils y envisagèrent la fondation d'une société des maîtres d'école romands qui ferait pendant au *Lehrerverein*, mais en serait tout à fait distincte.

Cette idée fut immédiatement réalisée, grâce à une initiative partie du canton de Neuchâtel. Le 27 octobre 1863 déjà, la *Société pédagogique neuchâteloise* qui comptait alors trois ans d'âge, adressa à cet effet à tous les instituteurs romands une circulaire rédigée par son secrétaire Numa Droz. Le futur conseiller fédéral y montrait la nécessité de fonder une société réunissant les maîtres d'école de la Suisse française tout entière, mais indépendante et qui ne devrait en aucun cas se laisser absorber par le *Schweizerischer Lehrerverein*. Numa Droz y disait en propres termes :

« Il ne peut être question de faire entrer, dans une société de langue allemande, des hommes qui n'en comprennent pas le premier mot, qui ne pourront ainsi prendre part en connaissance de cause aux délibérations, et dont le nombre d'ailleurs sera toujours dominé par la majorité qui les environnera. Nous pourrions du reste nous allier en tout temps avec nos frères allemands ; ce que nous réclamons ici, c'est le maintien de notre individualité. D'autre part, ce qu'il importe d'avoir avec eux, c'est une communauté d'intention. Or, notre programme est le même. »

C'était le bon sens même. Trois mois après, le 24 janvier 1864, la *Société des instituteurs de la Suisse romande* (dénommée *Société pédagogique*, à partir de 1889) était fondée à Yverdon. Son président, Alexandre Daguet, de Fribourg, assumait la rédaction de *l'Éducateur*, dont le premier numéro parut le 1^{er} janvier 1865.

Constitués en une association indépendante et linguistiquement homogène, les instituteurs romands n'en pouvaient pas moins continuer à collaborer avec leurs collègues d'outre-Sarine. L'intérêt du pays même semblait l'exiger. La vie scolaire suisse ne devait-elle pas offrir, elle aussi, comme toutes les autres formes de la vie nationale, l'image de l'unité dans la diversité, mais d'une unité respectueuse de la diversité ? Cela est si évident que les liens, encore fragiles, noués lors de la fondation du *Schweizerischer Lehrerverein*, ne furent pas rompus. Le mérite en revient, bien entendu, à la Suisse alémanique où l'on a plus que chez nous le sentiment de la communauté helvétique et où l'on répugne moins à la centralisation, ayant moins à y perdre. Centraliser, c'est toujours, de quelque manière, porter atteinte à l'autonomie d'une minorité.

Mais les hommes qui dirigeaient le *Lehrerverein* ne songeaient qu'à travailler avec leurs collègues romands, à échanger des idées, à confronter des méthodes et des expériences. Cela leur paraissait d'autant plus possible que, grâce à une connaissance assez générale de notre langue, en même temps qu'au désir de s'y perfectionner, les Suisses allemands cultivés se sentent beaucoup moins dépaysés parmi nous que nous ne le sommes parmi eux. C'est pourquoi, à toutes les révisions des statuts du *Schweizerischer Lehrerverein* (en 1872, 1890, 1895, 1912, 1919) dans lesquels l'entente et la collaboration avec la *Société pédagogique romande* figuraient parmi les « moyens » d'atteindre pleinement les buts de l'association, ce principe fut maintenu sans modification. On ne se résigna à supprimer le passage touchant la Suisse romande qu'en 1929.

Cela ne veut pas dire que rien n'eût été fait pour établir des contacts entre les deux Sociétés. C'est ainsi qu'en 1869, un assez grand nombre d'instituteurs romands assistèrent à l'assemblée générale du *Lehrerverein*, à Bâle. Leur porte-parole, Alexandre Daguet, prit part à la discussion qui roulait sur le thème de l'instruction militaire du maître d'école. A cette occasion, Daguet

fut nommé membre du comité central du *Schweizerischer Lehrerverein*. Il y représenta les instituteurs de la Suisse française jusqu'en 1890 mais, nous confie l'historien du *Lehrerverein*, il parut rarement aux séances.

La même année, 1890, le comité de la *Société pédagogique de la Suisse romande* prit une initiative méritoire. Il émit le vœu que, pour créer des liens amicaux durables entre les deux associations, chacune d'entre elles fût régulièrement représentée dans le comité central de l'autre. Cette proposition fut fort bien accueillie par le *Lehrerverein* qui désigna à cet effet son président Heer. De leur côté, les Welsches délèguèrent, en remplacement d'Alexandre Daguët qui venait de déposer la plume de rédacteur de l'*Educateur*, son successeur, Edouard Clerc, de La Chaux-de-Fonds. Malheureusement, il ressort des procès-verbaux du *Zentralausschuss* que Clerc ne se rendit à aucune des réunions. Cela n'empêcha pas le *Lehrerverein* et la *Société pédagogique* de s'entendre, à l'occasion, en vue de démarches communes. Par exemple, ils adressèrent, en 1892, à l'Assemblée fédérale, un mémoire demandant que, par le moyen d'une subvention de la Confédération, tous les cantons fussent mis à même d'appliquer l'article 27 de la Constitution, c'est-à-dire d'assurer au peuple une instruction primaire vraiment « suffisante ».

Bien que la loi dite du « bailli scolaire » eût été repoussée par les électeurs du pays entier, le besoin de l'appui financier du pouvoir central, en matière scolaire, se faisait impérieusement sentir dans plusieurs cantons, en particulier dans les parties montagneuses du pays. Après de longs débats, une loi fixant la contribution de la caisse fédérale aux dépenses de l'enseignement primaire fut finalement adoptée par le peuple, on se le rappelle, le 23 novembre 1902. L'intervention réitérée des instituteurs des deux régions linguistiques auprès des pouvoirs publics avait certainement influé sur le résultat du vote.

C'est dans la dernière décennie du siècle que le *Schweizerischer Lehrerverein* entretint avec la société romande les rapports les plus réguliers. Aux termes d'un article introduit dans ses statuts en 1892, la proposition devait être faite aux collègues welsches de convoquer tous les quatre ans un congrès scolaire fédéral (*allgemeiner schweizerischer Lehrertag*) qui aurait lieu alternativement dans une ville de la Suisse alémanique et dans une ville de la Suisse française. Ainsi tous les problèmes relatifs à l'enseignement primaire et aux intérêts professionnels des maîtres d'école pourraient être discutés périodiquement, au point de vue des intérêts généraux du pays.

Cette excellente idée ne tarda pas à porter ses fruits. Deux hommes surtout eurent le mérite de la mettre en pratique. L'un était Friedrich Fritschi, conseiller national, qui fut pendant de longues années l'âme du *Lehrerverein* et de son journal, l'autre

Alexandre Gavard, président de la *S.P.R.* de 1892 à 1896, futur conseiller d'Etat et directeur de l'Instruction publique du canton de Genève. Assistant, en qualité de délégué de la *S.P.R.*, au *Lehrertag* de 1894, à Zurich, Gavard invita le *Schweizerischer Lehrerverein* à participer au Congrès scolaire romand qui devait se réunir à Genève, à l'occasion de l'Exposition nationale de 1896.

Afin de donner à cette rencontre le caractère d'un Congrès national de l'enseignement primaire, le comité genevois s'assura aussi la participation de la *Società degli Amici dell'Educazione del popolo*. C'est ainsi que, les 14 et 15 juillet 1896, 1500 instituteurs et institutrices des trois régions linguistiques du pays se trouvaient rassemblés dans la cité du Rhône.

Bien que le succès du congrès de Genève eût été grand, l'expérience d'une réunion de ce genre ne fut pas renouvelée. Il semble, écrit à ce propos M. Paul Boesch, dans l'ouvrage cité plus haut, que certains frottements et désaccords se soient produits à Genève, par le fait que « l'exubérance du tempérament welsche ne trouva pas, auprès des collègues alémaniques, la compréhension qu'il aurait fallu ».

Il n'y eut pas rupture pour autant puisque, quelques années plus tard, lorsque fut célébré, au *Lehrertag* de Berne, le cinquantième anniversaire du *S.L.V.* les thèses mises en discussion furent rédigées en français et en allemand, eu égard aux représentants de la *S.P.R.* et de la société des instituteurs tessinois. A cette occasion, Friedrich Fritschi proposa de créer une commission permanente, composée des présidents du *S.L.V.*, de la *S.P.R.* et de la *Società degli Amici dell'Educazione*, qui serait chargée d'étudier des questions scolaires d'un caractère général, pour les soumettre à l'examen des assemblées du corps enseignant des trois régions.

Par malheur, si nous en croyons Ernest Savary¹, « cette commission ne fut jamais convoquée par le président du *Lehrerverein* ». Une chose est certaine, c'est que les tentatives faites en 1911 et 1912 pour rappeler à la vie la commission tripartite mort-née dont Fritschi avait eu l'idée, demeurèrent également vaines. En revanche, il est une œuvre à laquelle Suisses alémaniques et Suisses romands collaborèrent depuis cette époque avec continuité. C'est celle de la fondation du *Neuhof*, à Brugg, dont la première pierre fut posée en 1908. Cette institution est dirigée par une commission où la Société pédagogique de la Suisse romande a été représentée dès l'origine.

On s'est étonné que les maîtres secondaires aient réussi où les instituteurs primaires ont en somme échoué. Il existe, en effet,

¹ Voir Ernest Savary : *La Société pédagogique romande (1864-1914)*. Notice historique rédigée à l'occasion du jubilé cinquantenaire de cette société, Lausanne, 1914.

comme chacun sait, une *Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (Verein Schweizerischer Gymnasiallehrer)* qui, depuis quelques années, publie une revue bilingue unique *Gymnasium Helveticum*. La société se compose d'autant de sections, aux travaux desquelles Welsches et Alémanos participent en commun, que l'enseignement secondaire comprend de disciplines fondamentales. Seuls les professeurs de français dont cet idiome est la langue maternelle forment, pour des raisons évidentes, une section unilingue distincte.

Cet échec relatif d'un côté, ce succès de l'autre, s'expliquent aisément. Il y a d'abord la question du nombre. Le *Schweizerischer Lehrerverein* qui avait 931 membres en 1861 en a aujourd'hui 13 321¹. Ensuite, plus on s'élève vers les degrés supérieurs des études et de l'enseignement, plus les différences originelles de langage, d'éducation et le particularisme local s'atténuent et moins ils forment un obstacle à la compréhension mutuelle. La spécialisation croissante, c'est-à-dire la concentration des recherches sur un domaine restreint, crée une unité d'intérêt qui facilite la collaboration.

Quelles que soient les raisons profondes ou les circonstances fortuites qui ont empêché la *Société pédagogique de la Suisse romande* de fusionner avec le *Schweizerischer Lehrerverein*, l'existence d'une chronique comme celle-ci à l'*Annuaire de l'instruction publique* atteste assez l'attention avec laquelle on suit chez nous le mouvement de l'enseignement dans la Suisse alémanique. Quant au reste, nous pouvons en revenir au mot de Numa Droz. La communauté d'intention et l'émulation réciproque suffisent.

II²

A. CONFÉDÉRATION

Comme à l'ordinaire, le court chapitre concernant l'activité de la Confédération dans le domaine scolaire se rapporte, d'une part, à l'École polytechnique fédérale, d'autre part, à l'aide pécuniaire prêtée par le pouvoir central, 1^o aux cantons, afin que soit assurée à tous les enfants du pays l'instruction élémentaire « suffisante » exigée par la Constitution, 2^o aux écoles suisses de l'étranger dont beaucoup ne pourraient subsister sans l'appui de la mère patrie.

¹ Depuis 1922, le *Schweizerischer Lehrerverein* a une section tessinoise, l'*Unione magistrale*, représentée au Comité central.

² Voir, pour la seconde partie de cette chronique : *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen, mit Unterstützung des Bundes herausgegeben von der Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren, Redaktion Dr. E. L. Bähler, Aarau.*

L'augmentation rapide et presque inquiétante du nombre des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale, qui a nécessité naguère le vote des énormes crédits que l'on sait, s'est heureusement ralentie au cours des années 1946, 1947 et 1948. Le nombre des élèves suisses, en particulier, est resté stationnaire (3237, 3231, 3238). Il en est de même de celui des étudiantes (137, 145, 144). En revanche, les étrangers ont été plus nombreux, de sorte que le chiffre total des immatriculations a passé, en trois ans, de 3890 à 4046 et 4141.

Le corps enseignant de l'Ecole s'est accru, lui aussi, à peu près dans les mêmes proportions. Le nombre total des professeurs ordinaires, extraordinaires et des privat-docents s'est élevé, de 142 en 1946, à 149 en 1947 et 152 en 1948. Quant aux dépenses de l'établissement, qui étaient de 5 982 597 francs en 1946, elles montaient en 1947 à 7 383 182 francs, la subvention fédérale ayant passé elle-même, en une année, de 4 713 374 francs à 5 641 756 francs.

Par une décision prise le 19 septembre 1947, la section des cours libres de l'Ecole polytechnique a été scindée en deux subdivisions indépendantes dont les professeurs se réuniront désormais en conférences distinctes et seront respectivement dénommées *a)* (sous)-section de philosophie et de sciences politiques ; *b)* (sous)-section des sciences mathématiques, naturelles et techniques.

La subvention allouée par la Confédération aux cantons pour l'entretien des écoles publiques a été en 1946 et 1947 de 3 669 573 francs.

Aux écoles suisses, de l'étranger, la caisse fédérale a versé, en 1946, 60 000 francs de subvention ordinaire, plus 13 000 francs d'intérêt provenant du fonds Cadonau. L'année suivante, la somme totale a pu être portée à 118 000 francs. La caisse créée par le Conseil fédéral en vue d'assurer une pension aux maîtres de ces écoles, a commencé à fonctionner le 1er octobre 1947. La contribution de la Confédération s'est montée à 32 000 francs.

B. CANTONS

Zurich

La pénurie de maîtres d'école qui sévit dans plusieurs cantons de la Suisse alémanique et n'épargne pas la Suisse romande, a obligé le Département de l'instruction publique zuricois à prendre en 1947-48 des mesures plus énergiques que celles dont j'ai parlé dans une précédente chronique. C'est ainsi que l'Ecole normale de Küsnacht a ouvert, au printemps 1947, quatre classes parallèles de première année, au lieu de trois en 1946. La section normale de l'Ecole cantonale de Winterthour et le Séminaire évangélique

de Zurich-Unterstrass ont également décidé (le second sous certaines réserves) de doubler leurs premières classes. L'autorité s'efforce aussi de faciliter le passage des autres écoles dites moyennes, gymnases, écoles supérieures de commerce, de Zurich et de Winterthour, aux classes les plus élevées des écoles normales susnommées.

Les bacheliers de ces divers établissements d'instruction peuvent notamment être admis, après avoir suivi un cours de raccordement de six mois seulement, au degré supérieur de l'enseignement normal, c'est-à-dire à l'*Oberseminar* rattaché à l'Université. La même faculté est accordée aux porteurs de diplômes de maturité non zuricois et aux jeunes filles sortant des *Frauenbildungsschulen* des deux principales villes du canton. Remarquons que les maîtresses d'ouvrages féminins manquent aussi à Zurich, si bien que les cours spéciaux à l'usage des candidates à ce diplôme, déjà doublés depuis 1945 ont dû être triplés en 1947.

Le 13 juin 1948, les électeurs zuricois se sont prononcés sur une loi déterminant le mode de réglementation des traitements et pensions des fonctionnaires cantonaux de toutes catégories, et concernant spécialement les maîtres d'école. Le but du législateur était de supprimer les gênantes inégalités qui régnaient entre les diverses classes du personnel de l'administration.

Ainsi, jusqu'alors, les traitements et pensions de la plupart des fonctionnaires de l'Etat étaient fixés par le gouvernement, dont les arrêtés sur cet objet n'acquerraient force légale qu'après avoir été ratifiés par le Grand Conseil. Mais une exception était faite, on ne sait trop pourquoi, pour les instituteurs primaires, les pasteurs de l'Eglise réformée et les prêtres des communautés catholiques reconnues par l'Etat. Les appointements de ces catégories de fonctionnaires relevaient directement de la loi. Dans le cas des maîtres d'école, cette exception n'est probablement pas sans rapport avec leur élection par le peuple.

Quelle qu'en soit la raison, une telle distinction avait de sérieux inconvénients, qui se sont spécialement manifestés pendant l'entre-deux-guerres. Par suite des fluctuations que le coût de la vie subit au cours de cette période, les salaires des employés et fonctionnaires durent être, à plus d'une reprise, réadaptés à la valeur changeante de la monnaie. Cela obligea chaque fois le gouvernement à demander au Grand Conseil de reviser la loi, ce qui entraînait d'incessantes et dispendieuses consultations populaires.

Si la loi avait été adoptée, c'est au gouvernement seul (sous réserve de la ratification par le Grand Conseil) qu'il eût appartenu désormais de fixer les traitements des ecclésiastiques et des maîtres primaires, comme de tous les fonctionnaires. Malheureusement la loi fut repoussée. Cela obligea le Grand Conseil, en attendant que les électeurs vinssent à résipiscence, à augmenter

provisoirement, pour 1948, les allocations de renchérissement payées aux instituteurs primaires et aux pasteurs.

C'est également en juin 1948 que le Grand Conseil, considérant que l'indice du coût de la vie était vraisemblablement stabilisé, au moins dans une certaine mesure, se décida à fixer les traitements et les pensions des maîtres de l'enseignement secondaire (*Gymnasiallehrer*) et à renoncer partiellement au régime des indemnités de vie chère. Désormais, les maîtres de gymnase zuricois touchent de 11 700 à 16 500 francs. Les maîtres auxiliaires, enseignant une matière dite « scientifique » sont payés de 400 à 460 francs l'heure de leçon hebdomadaire. Le taux pour les matières non scientifiques (gymnastique, etc.) est de 330 à 400 francs. Sur proposition du gouvernement et après de longs débats, le Grand Conseil a aussi définitivement réglé la question de la mise à la retraite des fonctionnaires de l'Etat. Ici encore le législateur a visé à l'uniformité. A l'exception des professeurs universitaires (et « peut-être » d'autres catégories de personnes, par exemple, dans certains cas, des maîtres de l'enseignement secondaire auxquels le gouvernement *pourra* accorder des conditions spéciales) tous les fonctionnaires devront se retirer, en principe, à 65 ans. Selon l'ancienne loi, les professeurs de gymnase étaient autorisés à rester en charge jusqu'à 70 ans.

Berne

Le canton de Berne lui, souffre principalement du manque d'institutrices. Déjà au printemps de 1947, il a fallu recourir à des maîtresses d'école d'autres cantons et les places mises au concours en automne de la même année n'ont attiré qu'un nombre insuffisant de candidates. On estime que l'offre et la demande ne retrouveront pas leur équilibre avant 1950. D'ici là il faudra prendre des mesures de fortune pour assurer le recrutement du personnel féminin de l'enseignement primaire. Outre le doublement de classes aux écoles normales de Berne et de Thoune, les mesures envisagées, ou déjà appliquées, sont de trois ordres. Elles consistent à engager des institutrices porteuses de diplômes autres que bernois, comme cela a été fait en 1947, à admettre provisoirement d'anciennes maîtresses d'école mariées à reprendre du service, enfin à organiser des cours spéciaux permettant de former des institutrices dans un temps beaucoup plus court que la durée régulière des études à l'Ecole normale.

Il est entendu que les maîtresses d'école, non bernoises, en activité depuis quelques années et qui auront fait leurs preuves dans la pratique de l'enseignement, pourront obtenir le brevet du canton, en passant un examen complémentaire de pédagogie, de psychologie et de travaux à l'aiguille. Quant aux femmes mariées

que l'autorité scolaire aura (ou a déjà) sollicitées de rentrer temporairement dans l'enseignement public, l'arrêté du 23 juin 1944, concernant les couples à double salaire, a cessé de leur être applicable à partir du 1^{er} août 1947.

J'en viens au troisième moyen indiqué ci-dessus, d'obvier à la disette d'institutrices, consistant en une préparation pédagogique accélérée. Il a donné lieu à des expériences intéressantes. Les études qui mènent, dans le canton de Berne, à l'obtention du brevet primaire, durent normalement trois ans, plus un an de pratique. Par une ordonnance du 2 septembre 1947, le Grand Conseil a réduit cette durée à un an. C'est dire que les candidates doivent remplir des conditions spéciales. Il faut en principe qu'elles justifient, pour être admises, d'une culture générale équivalente à celle que peuvent donner trois ans d'études dans une école normale d'institutrices. Elles doivent donc être ou bachelières, ou diplômées d'une école de commerce de trois ans, voire maîtresses frœbeliennes.

Le premier cours, organisé, à Berne, par le séminaire municipal de Montbijou, réunit 115 inscriptions. Il dura du 21 octobre 1947 au même mois de l'année suivante et se termina par l'examen du brevet primaire normal. Sur 32 candidates qui s'y présentèrent, 21 furent reçues. Ce résultat est remarquable, si l'on songe que le programme comprenait les matières suivantes : allemand, religion, pédagogie, psychologie, didactique, exercices pratiques et discussions, dessin, calligraphie, chant, gymnastique, travaux à l'aiguille, soit 38 heures de leçons par semaine. L'expérience a donc parfaitement réussi. Cependant les autorités scolaires bernoises n'ont pas l'intention de la renouveler. Le régime d'exception qui vient d'être décrit prendra fin le jour où le recrutement des institutrices sera redevenu normal.

Le 17 novembre 1947, le Grand Conseil bernois a décidé :

1. d'augmenter de 500 francs les traitements des maîtres primaires, fixés par la loi de 1946.
2. d'annexer à l'école normale de Delémont une section d'institutrices frœbeliennes.
3. de créer une école normale d'institutrices ménagères (*Hauswirtschaftslehrerinnen-seminar*) pour la partie allemande du canton. En attendant que l'édifice soit construit, l'Etat prendra à loyer le séminaire ménager du Fischerweg, à Berne-Ville.

Lucerne

Ayant entièrement réorganisé son enseignement complémentaire et spécialement ses cours de perfectionnement agricole (*landwirtschaftliche Fortbildungsschule*), le canton de Lucerne a adopté le 14 mars 1947 un programme approprié qui est entré en vigueur en automne de la même année.

Parmi les progrès récemment accomplis à Lucerne, dans le domaine de la législation scolaire, il convient de signaler la loi du 15 mai 1946 sur les soins dentaires à donner aux écoliers. L'orateur qui a présenté cette loi à la conférence cantonale du corps enseignant, l'a qualifiée de « la plus avancée du pays ». Elle consacre en effet le principe de l'obligation de l'hygiène buccale. Les parents ne peuvent s'y soustraire sans s'exposer à des sanctions, mais ils restent libres de choisir leur dentiste.

Uri

Le 14 mars 1948, le peuple uranais a adopté une nouvelle loi sur les traitements des instituteurs, qui remplace celle de l'année 1920 tout à fait périmée. Depuis longtemps, le besoin se faisait sentir de réadapter le gain du maître d'école à la cherté réelle de la vie et d'en finir (au moins provisoirement) avec le régime des allocations.

Les nouveaux traitements sont les suivants :

1. Ecole primaire : *a)* pour les maîtres laïques astreints à 30 heures de leçons par semaine, 4200 francs — pour 40 heures, 5000 francs ; *b)* pour les institutrices laïques, à 30 heures de leçons, 3200 francs — à 40 heures, 3800 francs ; *c)* pour les ecclésiastiques, 2200 francs.

2. Ecole secondaire : *a)* pour les maîtres et maîtresses laïques, respectivement 7000 et 5500 francs.

Schwytz

Le Conseil schwytzois de l'éducation a décidé, le 29 novembre 1947, sur le préavis du directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Rickenbach, de prolonger d'un an la scolarité de cet établissement. Cette décision manifeste une fois de plus la tendance, très marquée dans la Suisse alémanique, à donner aux éducateurs de la jeunesse une préparation professionnelle et une culture générale toujours plus solides.

La cinquième année d'enseignement normal servira, à Schwytz comme ailleurs, d'une part à approfondir l'étude des matières du programme, d'autre part, à permettre au futur maître de s'initier à la pratique du métier, ce qu'il fera en passant les six derniers mois dans la classe d'un maître expérimenté. C'est une fois ce stage accompli qu'il se présentera à l'examen du brevet primaire.

Obwald et Nidwald

Par une coïncidence qui a sans doute des raisons autres que la contiguïté du lieu et sont probablement d'ordre psychologique,

les deux demi-cantons d'Obwald et Nidwald ont adopté le même jour, le 3 mai 1947, une nouvelle loi scolaire.

Les deux lois présentent de nombreuses similitudes et quelques différences peu essentielles. Nous allons passer en revue les unes et les autres, telles qu'elles apparaissent aux divers degrés de l'enseignement.

1. *Ecoles enfantines*. Organisées en dehors de toute obligation légale, par les communes, des sociétés ou des particuliers, elles n'existent que dans quatre localités à Obwald et cinq à Nidwald. Age d'entrée, 5 ans à Obwald, 4 à 5 ans à Nidwald. L'écolage est facultatif à Obwald.

2. *Ecole primaire*. Age d'entrée : à Obwald 7 ans révolus au 30 juin, début de l'année scolaire en mai — à Nidwald 7 ans révolus, exceptionnellement 6 ans et demi. Durée de la scolarité, 7 ans dans les deux cantons, à raison de 900 à 1000 heures de leçons par année à Obwald et 42 semaines à Nidwald. Enseignement des travaux à l'aiguille : obligatoire depuis la première classe à Obwald, depuis la troisième à Nidwald où, en plus, l'enseignement ménager est obligatoire en septième. Classes spéciales : n'existent ni dans l'un ni dans l'autre des demi-cantons. Matériel scolaire obligatoire gratuit, à Obwald pour les familles de plus de quatre enfants, à Nidwald gratuit dans deux communes, ailleurs pour les indigents.

3. *Ecole secondaire* (primaire supérieure). Dans les deux demi-cantons, cet enseignement, facultatif, est librement organisé, à Obwald par les communes : Sarnen, Engelberg (écoles de filles), Lungern, Alpnach (classes mixtes), âge d'entrée 13 ans, durée 2 ans à raison de 950 à 1000 heures de leçons — à Nidwald, par des institutions privées : Institut de jeunes filles Santa Klara à Stans, école réelle de trois ans d'études raccordée à la sixième classe primaire, internat.

4. *Enseignement professionnel complémentaire*. Se conforme, dans les deux demi-cantons, aux exigences de la loi fédérale. Il est donc obligatoire pendant toute la durée de l'apprentissage et se termine par l'examen cantonal. Les cours se donnent, à Obwald, dans deux communes ; à Nidwald, au chef-lieu seulement pour les apprentis et apprenties du canton entier.

5. *Enseignement complémentaire général agricole et ménager*. Les cours complémentaires généraux et agricoles sont obligatoires à Obwald, pour tous les jeunes gens de 16 à 19 ans qui ne justifient pas de deux ans d'études secondaires — ils se réduisent, à Nidwald, aux 90 heures de leçons auxquelles sont astreintes les futures recrues. Les cours (facultatifs) d'enseignement ménager se donnent dans toutes les communes d'Obwald et dans dix seulement de Nidwald. Leur durée est uniformément de 6 mois.

6. *Ecoles professionnelles proprement dites.* Aucune école d'agriculture à Unterwalden, qui dépend ainsi d'autres cantons. Sarnen possède une école de commerce de trois années d'études, section de son Ecole cantonale, raccordée à la huitième classe primaire réelle ou secondaire. — Les écoles professionnelles du demi-canton de Nidwald sont entièrement privées. L'Institut de jeunes filles, de Santa Klara, à Stans, comprend une école ménagère d'un an et une section commerciale de deux ans, faisant suite à deux années d'études réales. L'une et l'autre sont des internats.

7. *Ecole normale.* Ni Obwald, ni Nidwald, ne possède d'école normale d'instituteurs. Leurs maîtres primaires et secondaires sont formés par des « séminaires » d'autres cantons. Cependant, l'Institut Santa Klara, à Stans, prépare, en quatre ans d'études, au brevet d'institutrice primaire et de maîtresse d'ouvrages féminins. L'examen final et la délivrance du diplôme ont lieu à l'Institut.

8. *Enseignement secondaire (gymnasial).* Le demi-canton d'Obwald possède deux établissements d'instruction du rang des gymnases, l'un officiel, entretenu par l'Etat, l'Ecole cantonale de Sarnen (*Kantonale Lehranstalt*), l'autre privé, l'Institut d'enseignement et d'éducation des Bénédictins d'Engelberg (*Lehr- und Erziehungsanstalt des Benediktinerstifts Engelberg*). Les deux écoles, raccordées à la sixième classe primaire (à Sarnen, éventuellement au premier trimestre de la cinquième) comportent un gymnase de 6 ans d'études et un lycée (*Lyzeum*) de deux. Elles délivrent les deux types de maturité A et B. L'année scolaire commence en septembre. A Sarnen, les bourses sont accordées par l'Etat, à Engelberg, par le couvent. Les élèves des Bénédictins, à l'exception de ceux dont les parents habitent Engelberg, sont des internes. — Les deux années d'enseignement réel, aussi bien à Stans qu'à Engelberg, tiennent lieu d'écoles secondaires de garçons (primaires supérieures) pour le canton entier.

Glaris

Une seule chose à noter à *Glaris* : la décision prise le 5 mai 1946 par la *Landsgemeinde* d'obliger les communes à introduire l'enseignement ménager complémentaire, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947.

Zoug

Le peuple de *Zoug* a adopté, au mois de janvier 1948, la loi du 15 décembre 1947 sur les traitements des instituteurs qui remplace celle de 1921. Désormais les maîtres primaires touchent 6000 francs de traitement initial, les maîtresses 5400 francs, les maîtres et maîtresses secondaires, respectivement 7200 et 6500 francs, à quoi il faut ajouter 600 francs d'allocation familiale et 180 francs

par enfant. L'augmentation au prorata des années de service est de 1500 francs pour les instituteurs et de 1200 francs pour les institutrices. Le maximum est atteint au bout de 12 ans. — La nouvelle loi rendant l'enseignement complémentaire « général » et agricole obligatoire pour la jeunesse masculine est appliquée depuis le 28 août 1947. — Le 5 septembre 1948, les électeurs zougais ont repoussé un projet de loi introduisant une huitième année d'école primaire. Le chef-lieu seul a voté pour.

Soleure

Le problème des traitements du corps enseignant est également à l'ordre du jour à Soleure. Fondé sur l'article 11 de la loi du 22 décembre 1946, le Grand Conseil a (par un arrêté du 29 novembre 1947) augmenté le traitement initial des instituteurs primaires et maîtres d'écoles de districts (*Bezirksschulen*) respectivement de 700 et 900 francs, pour l'année 1948. Cela porte les appointements minima des maîtres primaires à 6700 francs, ceux des institutrices à 6200 francs ; les maîtres de districts touchent 9300 francs, sans distinction de sexe, en vertu du principe : à travail égal salaire égal. — Les maîtresses d'écoles ménagères ont droit à 220 francs par an pour une heure de leçon hebdomadaire et à 1500 francs d'augmentation (maximum atteint en 12 ans) au prorata des années de service. Les institutrices chargées de l'enseignement ménager aux classes de filles de dernière année reçoivent une allocation de 500 francs.

Remarquons encore que l'enseignement ménager complémentaire a été donné pour la première fois dans le canton de Soleure, conformément à la loi nouvelle, dans l'année scolaire 1946-1947. — Par une décision du 22 mars 1947, le Conseil d'Etat a établi les directives selon lesquelles les communes auront à organiser la neuvième année d'école obligatoire pour les jeunes filles, dite année d'enseignement ménager (*neuntes hauswirtschaftliches Schuljahr*).

Bâle

A *Bâle-Campagne*, la nouvelle loi scolaire dont l'Annuaire a déjà parlé est entrée en vigueur le 21 avril 1947. Cependant, pour l'application intégrale de certaines dispositions grosses de conséquences, il a été accordé aux communes un délai de cinq ans.

Le Conseil d'Etat de *Bâle-Ville* a approuvé le 31 juillet 1946 le nouveau règlement de l'Ecole normale cantonale. Il vaudra la peine d'examiner, dans une prochaine chronique, les changements et innovations qui en résultent pour la formation des maîtres bâlois des divers degrés de l'enseignement. Signalons déjà la suppression (14 mai 1946) de l'école d'application de l'Ecole normale. Cette école cesse d'exister en tant qu'établissement

distinct et administrativement indépendant. Désormais, les élèves maîtres seront appelés à faire leurs premières armes dans des classes primaires normales réquisitionnées à cet effet.

Le débat sur l'enseignement de l'écriture qui dure depuis vingt ans dans la plupart des cantons de la Suisse alémanique vient de prendre fin. La conférence des directeurs de l'Instruction publique, adoptant les conclusions d'une commission d'experts, s'est ralliée au principe d'une écriture unifiée. M. Karl Eigenmann, instituteur à Saint-Gall, a été chargé de rédiger une méthode pratique à l'usage des écoles. Deux cantons seuls n'ont pas adhéré à la convention, Bâle et Zurich. Le type d'écriture adopté par le Conseil bâlois de l'éducation et qui remplacera désormais l'écriture dite *Hulliger* introduite il y a une vingtaine d'années, est une anglaise simplifiée.

Schaffhouse et Appenzell

Une seule chose à relever dans le premier de ces cantons : le Conseil d'Etat a édicté le 12 février 1947 le règlement d'application de la nouvelle loi sur l'apprentissage. A *Appenzell Rhodes extérieures*, la loi du 27 octobre 1947 sur la contribution de l'Etat et des communes aux salaires des fonctionnaires de l'enseignement a eu pour conséquence une augmentation sensible des traitements des instituteurs primaires.

La pénurie de maîtres d'écoles qui sévit aussi dans ce petit canton oblige les autorités à recourir à des instituteurs non indigènes, admis désormais à enseigner et pouvant être nommés définitivement, sans avoir à passer d'examen théorique et sur un simple préavis de l'inspecteur scolaire.

Comme le canton de Lucerne, *Appenzell Rhodes intérieures* vient d'introduire (27 mai 1947) l'examen dentaire obligatoire pour toute la jeunesse des écoles. Aux termes de l'ordonnance gouvernementale, les instituteurs sont tenus d'éclairer leurs élèves sur l'importance de l'hygiène de la bouche.

Saint-Gall

La loi cantonale sur l'enseignement complémentaire du 26 février 1945 est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1947. Le règlement d'application et le programme d'enseignement datent respectivement de juillet et septembre de la même année. Chaque district saint-gallois possède dès maintenant une école complémentaire générale et agricole pour les garçons, ainsi qu'une école ménagère pour les jeunes filles.

Le nouveau programme des écoles primaires saint-galloises a été adopté provisoirement le 11 septembre 1947, pour une durée de quatre ans. Signalons, parmi les innovations qu'il contient :

1. Une conception « thématique » de l'enseignement de l'histoire destiné à montrer à l'élève l'évolution des institutions au cours des siècles. 2. L'introduction de l'enseignement du français, à titre facultatif, en dernière année.

Le département saint-gallois lutte de son mieux contre la pénurie d'instituteurs par les mêmes moyens que les autres cantons, mais le manque de locaux semble lui donner plus de fil à retordre encore.

Grisons

Sur la proposition du Petit Conseil, le Grand Conseil grison a décidé de faire de la section commerciale de l'Ecole cantonale de Coire une école à baccalauréat comprenant : a) une classe préparatoire (*Aspirantenklasse*) correspondant à la troisième classe de l'Ecole cantonale ; b) une section dite de diplôme, de trois ans d'études (de la quatrième à la sixième) ; c) une section dite de maturité, de quatre ans d'études (de la quatrième à la septième). Dans le même ordre de réformes, le Petit Conseil a reconnu à l'Ecole alpine de Davos (*Schweizerische Alpine Mittelschule*) le droit de délivrer un diplôme de maturité.

Argovie

Un décret relatif aux traitements des instituteurs et des maîtres d'écoles complémentaires (20 février 1947) fixe comme suit les appointements de ces deux catégories de fonctionnaires : maîtres primaires, 5500 à 7500 francs, maîtres secondaires 6500 à 8500 francs, maîtres de districts 7500 à 9500 francs, le maximum atteint au bout de 14 ans. Il faut ajouter à ces chiffres une allocation familiale de 180 francs par enfant, ainsi qu'une allocation de logement, dite locale, qui peut s'élever à 1500 francs. Les maîtresses de travaux à l'aiguille touchent de 150 à 220 francs, les maîtresses d'école ménagères 180 à 250 francs par heure de leçon « annuelle ».

Pour la première fois, le gouvernement argovien a réglementé, par voie de décret, la mise à la retraite des membres du corps enseignant. Aux termes de l'arrêté du 22 décembre 1947, dont l'effet rétroactif a été reculé jusqu'au 1^{er} janvier de la même année, les instituteurs et institutrices qui quittent respectivement l'enseignement à 63 et 60 ans révolus ont droit aux maxima de la pension, s'ils ont trente ans de service. Les maîtres ayant dépassé 65 ans peuvent être mis à la retraite d'office par le Conseil d'Etat. Le montant de la pension va de 40 à 70 % du dernier traitement. L'application du nouveau règlement a obligé à reviser partiellement les statuts de la caisse des veuves et orphelins.

EDOUARD BLASER.

Post-scriptum.

Qu'il me soit permis de revenir en quelques mots au chapitre de ma chronique de 1946 consacré à *l'affaire de l'Ecole normale de Küsnacht*. J'avais écrit (v. *Annuaire*, p. 161) que « tout en condamnant le traitement anti-démocratique que MM. Hans Corrodi, Rittmeyer et Schälchlin avaient eu à subir, au cours de l'enquête », de la part des autorités zuricoises, la Société des professeurs de l'enseignement secondaire « avait entendu ne pas se solidariser avec des collègues suspects d'avoir sympathisé avec le régime nazi » et qu'elle avait par suite « refusé de s'engager à supporter une partie des frais du procès que ces messieurs pourraient éventuellement intenter à l'Etat de Zurich ».

Or, le comité de la dite Société attire rétrospectivement mon attention sur le fait :

1. Que « l'association des maîtres secondaires zurichois (*Verband der Lehrer an den staatlichen Mittelschulen des Kantons Zürich*) s'est toujours refusée, dans l'affaire de l'Ecole normale de Küsnacht, à se prononcer sur le fond du débat, les conditions préalables d'une pareille prise de position faisant défaut ».

2. « Qu'elle s'est déclarée prête au cas où MM. Corrodi et Rittmeyer, recourant aux tribunaux, sollicitent pour cela son aide pécuniaire, à examiner objectivement leur requête. »

Je prends volontiers acte de cette « rectification ». Le lecteur constatera cependant que la différence entre la version officielle et la mienne consiste surtout en ce que j'ai exprimé quelques vérités implicites, de l'ordre de celles qui, aux yeux de certains, ne sont pas bonnes à dire, mais n'en correspondent pas moins au sentiment général des intéressés. C'est ainsi que deux des professeurs « limogés » m'ont écrit pour me remercier de l'exactitude et de l'objectivité de mon exposé.

Ajoutons que M. Hans Corrodi seul a fait un procès à l'Etat et, comme il fallait s'y attendre (v. *Annuaire*, p. 156, 157), l'a récemment gagné.

« Aux termes du jugement, le canton de Zurich est tenu de payer à M. Corrodi, pendant six ans, à dater du 1^{er} avril 1944, le traitement qu'il touchait avant sa mise à la retraite. »

Ed. BL.
